



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
VENDREDI 30 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 30 Juin 2023

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
 MME LEVY *Pr à Mme Pin*
 M. TAINGUY
 MME TURBATTE
 M. JEROME
 MME PIN
 M. CAZAUX
 MME ANDREOTTI
 M. MAHALI
 MME JANVIER *Pr à Mme Turbatte*
 M. De SAINT-SERNIN

MME MONDONE
 M. BONNET
 MME AUDIBERT
 M. MORENO
 MME CHAMBON
 M. CHARRETON
 MME BERARD
 M. MASCARO
 MME GHERARDI
 M. LE BERRE
 MME DEPALLENS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
 M. LEONI
 M. TROILLAS
 M. RAYNAUD
 MME GENETELLI
 M. TANGUY
 M. GUTIERREZ
 MME JOUVE
 M. CAMPUS
 M. BONNEFOY
 MME MANZANARES
 M. BROCHOT
 MME BIZAT
 M. PARDIGON *Pr à M. Bonnet*
 MME FORTIAS
 M. PELLETIER
 MME MOUSSAOUI
 MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI
 MME LAYEC
 MME DIR
 M. PELISSOU *Pr à M. Moreno*
 MME VALLIORGUES
 MME VEYRAT-MASSON
 MME DIAZ
 M. DHO
 MME MOUNIER
 M. KOUTSEFF
 MME ROUSSEL
 MME SABARLY
 M. NAVARRANNE
 M. LEROY
 MME BRUNEL
 M. DE UBEDA
 M. DEPALLENS
 MME MUSCHOTTI

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 30 JUIN 2023

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	19
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023.....	20
COMPTE RENDU DES DECISIONS	20
RESSOURCES HUMAINES	23
EDUCATION.....	30
FINANCES	38
AFFAIRES JURIDIQUES.....	64
CONTENTIEUX.....	66
MARCHES PUBLICS.....	68
POLITIQUE DE LA VILLE	73
PROPRIETES FONCIERES	86
CULTURE	88
ACTIONS SOCIALES.....	90
ECOLOGIE URBAINE	91
HABITAT DURABLE	93
STATIONNEMENT EN SURFACE	95
SPORT / SANTE / BIEN-ETRE	96
EVENEMENTIEL.....	111
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DURABLES	113
TRAVAUX COMMUNAUX.....	115
QUESTION ORALE	116
CLOTURE DE LA SEANCE	117



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 30 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

DECISIONS.....	5
RESSOURCES HUMAINES	23
EDUCATION	30
FINANCES	38
AFFAIRES JURIDIQUES.....	64
CONTENTIEUX.....	66
MARCHES PUBLICS.....	68
POLITIQUE DE LA VILLE	73
PROPRIETES FONCIERES.....	86
CULTURE	88
ACTIONS SOCIALES	90
ECOLOGIE URBAINE	91
HABITAT DURABLE	93
STATIONNEMENT EN SURFACE	95
SPORT / SANTE / BIEN-ETRE.....	96
EVENEMENTIEL.....	111
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DURABLES	113
TRAVAUX COMMUNAUX	115

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de juin 2023, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2023/067 - Paiement de la somme de 170,77 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / KIELTOLAKI – Locaux communaux situés à TOULON (Var), 20, rue de l'Equerre – Facture n° 5029 du 3 avril 2023.

2023/078 - Paiement de la somme de 1.200 € TTC, à Maître Elie ATTIA, Avocat, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire RADEGONDE C/MP – Facture n° 20230128 du 28.03.2023.

2023/079 - Paiement de la somme de 900 € TTC, à Maître Elie ATTIA, Avocat, correspondant à l'avance de frais de consignation en vue d'une expertise médicale dans l'affaire RADEGONDE C/MP, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions (Facture n° 20230142 du 13.04.2023).

2023/081 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 1.080 € TTC dans l'affaire DINH – PRUNEAU et autres C/BADERE, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1775 du 7 mars 2023). La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023/054/AJ pour erreur matérielle.

2023/082 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 900 € TTC dans l'affaire DINH – PRUNEAU et autres C/BADERE, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1790 du 20 mars 2023 correspondants à l'avance de frais de consignation en vue d'une expertise médicale pour l'agent MURRIS). La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023/063/AJ pour erreur matérielle.

2023/085 - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 74,48 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / AUBRY Jennyfer – Facture n° 271614 du 24 avril 2023.

2023/087 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire PETIT – GHIGO C/BEN ALLAL, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1844 du 2 mai 2023).

LOUAGE DE CHOSE :

2023/093 - DE CONCLURE avec La Métropole Toulon Provence Méditerranée, domiciliée 107, boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex, représentée par son Président, Jean Pierre GIRAN, une convention de mise à disposition au profit de la Commune de TOULON d'un espace d'une superficie de 365 m² en vue de l'installation d'un Skate Park plages du Mourillon – Commune de TOULON.

La Commune de Toulon a sollicité la Métropole pour l'installation d'un Skate Park d'une surface de 365 m² sur les plages du Mourillon. Considérant que cette installation est un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, la mise à disposition des espaces sera consentie à titre gracieux.

La mise à disposition est conclue pour une durée de 12 ans, à compter de sa notification.

ESTER EN JUSTICE

2023/080 - Requête n° 2300763 devant le Tribunal Administratif de Toulon en annulation de l'arrêté de péril du 13 mars 2013 et annulation de titres exécutoires suite à des travaux d'office.

2023/090 - Recours en annulation et en indemnisation devant le Tribunal administratif de Toulon n° 2201997 – VINCI IMMOBILIER C/ Commune de TOULON.

POUVOIR

2023/083 - Intrusion dans le bâtiment propriété Ville ex « La Plage », sis Anse Mistral, Plage du Mourillon – 83000 TOULON – Pouvoir pour déposer plainte.

2023/092 - Effraction et vol dans les locaux du Cimetière Ouest (Lagoubran) – 83200 TOULON – Pouvoir pour déposer plainte.

JEUNESSE / SENIORS / LIENS INTERGENERATIONNELS :

2023/03 - DE CONCLURE avec l'Association « KEROZEN » ayant son siège à Port des créateurs, place des savonnières, 83000 Toulon, l'artiste Laetitia Planté/Meridiano Eric et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH maternel les Œillets : bd des Armaris, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».
Cette convention est consentie pour la période du : 17/07/2023 au 04/08/2023.

2023/04 - DE CONCLURE avec l'Association « Vidéochroniques » ayant son siège 1 place de Lorette 13002 Marseille, l'artiste Adrien Menu et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH Clos Olive, rue Jean Ayrat, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».
Cette convention est consentie pour la période du : 10 au 22 Juillet 2023 inclus.

2023/05 - DE CONCLURE avec l'Association « Tamar » ayant son siège à 23 rue du docteur Potain, 75019 Paris, les artistes Cristobal Maino, Cesar Estay, Diego Ortuzae et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH Brunet 1, Esplanade Roger Pérona, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».
Cette convention est consentie pour la période du : 7 au 18 août 2023 inclus.

CIMETIERES :

2023/02 – Attribution de concessions funéraires.

COMMANDE PUBLIQUE :

2023/04 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

FINANCES :

2023/1 – Autorisation générale et permanente préalable de poursuite.

POLE FAMILLE :

2023/05 – Acceptation de dons d'animaux au sein de la structure du Clos Olive.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHform001 2023/412/S	Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon
00.1.02 DRHrie008 2023/413/S	Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de cabinet
00.1.03 DRHrie006 2023/414/S	Affectation d'un agent vacataire auprès de la Direction Générale des Services Techniques pour valoriser le patrimoine immobilier sportif et optimiser son utilisation au-delà de leur occupation régulière par les clubs sportifs et les pratiquants

EDUCATION

00.3.01 Direducjeun06 2023/415/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques et signature de la convention y afférente
00.3.02 Direeducjeun13 2023/416/S	Attribution de subventions à 14 associations intervenant dans le cadre du parcours culturel et sportif 2023-2024 et signature des documents contractuels
00.3.03 DIREducjeun14 2023/417/S	Attribution d'un prix de 500 € au major de la promotion 2022 de licence générale de l'Université de Toulon

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJbudg008 2023/418/S	Avis du Conseil Municipal sur les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2022, pour le budget principal et ses budgets annexes
01.1.02 DFJbudg009 2023/419/S	Avis du Conseil Municipal sur les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022, pour le budget principal Régie Toulon Evènements et Congrès et son budget annexe
01.1.03 DFJbudg004 2023/420/S	Adoption du compte administratif pour l'exercice 2022 - Budget Principal
01.1.04 DFJbudg005 2023/421/S	Adoption du compte administratif pour l'exercice 2022 - Budget annexe des Transports
01.1.05 DFJbudg006 2023/422/S	Adoption du compte administratif de la Régie Toulon Evènements et Congrès pour l'exercice 2022 - Budget Principal
01.1.06 DFJbudg007 2023/423/S	Adoption du compte administratif de la Régie Toulon Evènements et Congrès - Budget Annexe
01.1.07 DFJbudg013 2023/424/S	Affectation des résultats constatés lors du compte administratif 2022 pour le budget principal et son budget annexe
01.1.08 DFJbudg010 2023/425/S	Adoption du Budget supplémentaire pour l'exercice 2023 - Budget Principal
01.1.09 DFJbudg011 2023/426/S	Adoption du Budget supplémentaire pour l'exercice 2023 - Budget annexe des Transports
01.1.10 DFJbudg012 2023/427/S	Révisions de 10 Autorisations de Programme
01.1.11 DFJprbu12 2023/428/S	Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d'investissement au titre de l'année 2023
01.1.12 DFJprbu13 2023/429/S	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var au titre des "Aides aux communes", au taux le plus élevé possible, pour les opérations d'investissements réalisées dans le cadre de la programmation 2023

01.1.13 DFJprbu14 2023/430/S	Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental du Var au titre du "Fonds d'Initiative Cantonale" 2023, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation d'un programme de végétalisation de cours d'écoles
---	---

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 DFJcont06 2023/431/S	Approbation et signature avec la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale d'un avenant n°1 à la convention de transfert de gestion de la crèche et du multi-accueil Lamalgue
---	--

CONTENTIEUX

01.3.01 DFJcont04 2023/432/S	Approbation et signature d'un protocole transactionnel avec la société COLAS FRANCE afin de régler de manière définitive le litige né de la clôture du marché public n°2013RL185 porté par la société COLAS FRANCE devant le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends en matière de Marchés Publics de Marseille
---	--

MARCHES PUBLICS

01.4.01 DFJmarch06 2023/433/S	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché public de travaux de création ou de rénovation des aires de jeux d'enfants de la Ville de Toulon et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
--	---

01.5.01 DGScons012 2023/434/S	Désignation des représentants de la Ville de Toulon au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Modification de la délibération n°2020/19/S du 12 juin 2020
01.5.02 DGScons014 2023/435/S	Désignation des représentants de la Ville de Toulon au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la Ville - Modification de la délibération n°2020/42/S du 26 juin 2020
01.5.03 DGScons013 2023/436/S	Désignation du représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Association Saint-Maur - Abrogation de la délibération n°2020/58/S du 26 juin 2020

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

POLITIQUE DE LA VILLE

02.1.01 DADhabl001 2023/437/S	Approbation de la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée pour une opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux dénommée "Le Gasquet 2" 527, avenue Joseph Gasquet à Toulon
--	--

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJFonc11 2023/438/S	Renonciation de la Commune de Toulon à l'exercice du droit d'acquérir un bien vacant et sans maître, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences
02.2.02 DFJFonc10 2023/439/S	Signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains de basse tension sur la parcelle cadastrée section BP n°525 sise Impasse DESPREZ

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

03.1.01 DSPDCSacul008 2023/440/S	Attribution de subventions à 4 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature d'un avenant à intervenir à la convention de subvention avec l'association ESCOLO DE LA TARGO
---	--

RAPPORTEUR

Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire

ACTIONS SOCIALES

08.1.01 DSPDCSmshab002 2023/441/S	Attribution de subventions à 4 associations au titre de la solidarité
--	---

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01 DADenvur004 2023/442/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

HABITAT DURABLE

11.2.01 DADhabl002 2023/443/S	Signature de la convention relative aux modalités de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Toulon dans le cadre de l'accueil temporaire d'urgence
--	--

STATIONNEMENT EN SURFACE

11.5.01 DGSpolmun004 2023/444/S	Signature de la convention de reversement des recettes SMS à la société PayByPhone
--	--

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT / SANTE / BIEN-ETRE

13.1.01 DSPDCSspol0011 2023/445/S	Attribution de subventions à 4 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention passé avec l'association Rugby Club Toulonnais
13.1.02 DSPDCSspol0014 2023/446/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention
13.1.03 DSPDCSspol0013 2023/447/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SPORTING CLUB DE TOULON au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention
13.1.04 DSPDCSspol0018 2023/448/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à TOULON METROPOLE VAR HANDBALL ASSOCIATION au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention
13.1.05 DSPDCSspol0012 2023/449/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à TOULON METROPOLE VAR HANDBALL Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention
13.1.06 DSPDCSspol0015 2023/450/S	Attribution de subventions à 11 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions afférentes
13.1.07 DSPDCSspol0017 2023/451/S	Adoption du règlement intérieur des activités sportives municipales
13.1.08 DSPDCSspol0016 2023/452/S	Actualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2023-2024 applicables à compter du 28 août 2023

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire

EVENEMENTIEL

15.2.01
DSPDCSanima002
2023/453/S

Attribution d'une subvention à l'association ON AIR AERO

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DURABLES

19.1.01 DSTbâti05 2023/454/S	Convention de partenariat entre l'YNCREA, CYBERGRID, KENTYOU, LINC et la Ville de Toulon pour le déploiement de Dispositifs de Collecte, de Mesure et de Visualisation des Données Energétiques du Bâtiment Pôle Familles
---	---

TRAVAUX COMMUNAUX

19.2.01 DSTbâti04 2023/455/S	Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme
---	--

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 30 JUIN 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 30 juin à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— La séance est ouverte à 9 H 00 —

Mme MASSI :

Mes chers collègues, il est 9 heures, je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 30 juin. Je propose au Conseil Municipal la désignation de Marisa DIAZ, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

***Le Conseil est favorable à la désignation de Mme DIAZ
en tant que secrétaire de séance.***

Marisa DIAZ, notre benjamine, est donc désignée pour faire l'appel, et comme secrétaire de séance.

APPEL NOMINAL

***— Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des
membres du Conseil Municipal —***

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Madame le Maire durant l'appel :

Mme LEVY
Mme JANVIER
M. PARDIGON
M. PELISSOU

Elle a donné pouvoir à Mme PIN ;
Elle a donné pouvoir à Mme TURBATTE ;
Il a donné pouvoir à M. BONNET ;
Il a donné pouvoir à M. MORENO.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer. Nous allons adopter le procès-verbal de la séance du 30 mai. Est-ce que quelqu'un a des observations concernant le procès-verbal de la séance ? Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire. Monsieur CAVANNA, lors du précédent Conseil, je n'ai pas reçu l'article du Code de la commande publique qui liste les personnes qui siègent dans un jury de concours que vous m'aviez promis. Je note qu'il m'a été refusé d'avoir un œil sur la médiathèque Marnata, le grand projet Mayol-Pipady et l'aménagement Visitation-Courdouan.

Cependant, dans une vision démocratique, il nous semble important de faire participer des élus de l'opposition aux travaux de définition des grands projets d'urbanisme et de les faire nommer dans des commissions de sélection. Il y a sûrement un moyen légal, et vu vos compétences juridiques, vous devriez savoir lequel.

Lorsque nous avons demandé, au nom de Toulon en Commun, à ce que des conseillers d'opposition prennent part au conseil d'administration du Palais des congrès et du Zénith, ou du CCAS, cela a été accepté et voté au sein de notre Conseil. La présence de conseillers de l'opposition ne semble pas avoir perturbé la bonne marche de ces différentes instances, bien au contraire.

Par ailleurs, Madame le Maire m'a convié à une concertation pour les écoles Mistral, Carnot, Casanova, et je pense, là aussi, que ma présence est un gage de transparence dans la gestion de la municipalité. Je suis convaincu que la concertation avec toutes les personnes concernées (les directeurs d'école, les CIL, les parents d'élèves, l'Inspection Académique, les services techniques et les élus) va permettre à ce projet d'aboutir à une solution approuvée par tous d'ici la fin de l'année. Un projet de fermeture d'école va ainsi être transformé en projet d'aménagement de quartier. Bravo !

Alors, pourquoi bloquer l'accès à l'opposition aux autres grands projets d'urbanisme ? Même si nous ne sommes pas d'accord avec certains choix, une voix différente ne changerait pas la décision définitive, comme pour toutes les délibérations que nous votons ici. Elle pourrait en revanche laisser une place à la discussion, voire ouvrir d'autres pistes de réflexion, peut-être utiles pour tous.

Pourquoi ne pas aussi faire participer de manière active en amont les citoyens de notre Ville ? J'ai vu, mardi, des propositions de parents d'élèves être retenues pour améliorer la sécurité des enfants. Alors d'où vient ce blocage spécifiquement sur les trois grands projets cités ? Ne croyez-vous pas qu'un tel refus peut-être aussi contre-productif et donner à penser à un manque de transparence dans les choix retenus ?

Nous sommes attentifs à votre réponse, restons candidats pour contribuer à ces groupes de travail et sommes toujours à votre écoute.

M. CAVANNA :

Monsieur LEROY, ce qui serait contre-productif, ce serait de s'asseoir sur le Code de la commande publique. Alors, pourquoi je vous ai dit « non » la dernière fois et je vous redis « non » aujourd'hui ? Lors de, sans doute, la deuxième séance du Conseil Municipal, nous avons voté un certain nombre de commissions : la commission d'appel d'offres et la commission qui compose les jurys de concours. Cette commission est composée d'élus, et s'agissant plus précisément du jury du concours qui doit être mis en œuvre pour Marnata, s'y ajoutent trois spécialistes. Deux sont choisis par l'Ordre régional des architectes et le troisième est un technicien du bâtiment. L'instance qui va choisir l'attributaire dans le cadre de ce jury de concours n'est pas publique. C'est tout.

M. LEROY :

Il n'y a pas eu de concertation avant et nous avons déjà changé de commission, puisque nous allons encore le faire aujourd'hui. Nous changeons de temps en temps les membres des commissions. Nous pouvons en rajouter.

M. CAVANNA :

Non, on ne peut pas. La commission d'appel d'offres comme la commission qui constitue le jury de concours, est déterminée par des dispositions législatives et est composée selon le principe de la proportionnelle, et c'est à ce titre que M. KOUTSEFF siège dans ces commissions. S'il vous faut l'article, je vous le ferai parvenir, mais c'est la loi. On peut concerter avant, on peut discuter une fois que le projet est choisi par le jury, mais entré les deux, on ne peut pas.

Mme MASSI :

C'est une différence avec des commissions, avec des jurys. Et ce que l'on a fait mardi, en effet, c'est de la concertation.

M. LEROY :

D'où la concertation pour les grands projets.

M. DE UBEDA :

Je vous remercie de préciser que, effectivement, il y a la possibilité de concertation. Donc effectivement, entre une commission et la concertation, on pourrait organiser de la concertation. Dire qu'il est impossible légalement de l'organiser, de la concertation c'est votre point de vue, le seul point de vue, et ce n'est pas du tout une question de légalité.

M. CAVANNA :

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit simplement que l'instance qui attribue le marché, ou ici le projet, est contenue et déterminée par la loi. C'est tout.

M. DE UBEDA :

Et nous, on vous parle de concertation.

M. CAVANNA :

Qu'on en parle avant ou après, pourquoi pas, mais au moment où cette commission se réunit et choisit le lauréat, il n'y a que les membres prévus par le Code de la commande publique.

M. DE UBEDA :

Ce que vous avez dit, Monsieur CAVANNA, et je vous cite, c'est : « on peut en discuter une fois que le projet est choisi ». Merci de votre confirmation.

Mme MASSI :

Non, pas du tout. Il vous a dit qu'on peut en discuter avant et après.

M. CAVANNA :

Mais le choix revient au seul jury.

M. LEROY :

J'espère que nous aurons la possibilité d'en discuter avant.

Mme MASSI :

Je pense que c'est ce qu'on a fait, non, mardi ? On verra pour les autres projets. On passe à l'adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Avez-vous une observation relative au compte rendu des décisions ? Aucune.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet la signature de contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les moins de 16 ans) et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues handicapées.

La Ville envisage de recourir aux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023-2024 et souhaite pouvoir recruter jusqu'à 56 apprentis dans les domaines ci-après mentionnés.

Domaine de formation	Nombre de postes	Durée de la Formation
Sports et Loisirs BPJEPS (Loisirs pour tous – Activités physiques pour tous – Activités aquatiques et natation - Voile)	16	1 an
Petite enfance Educateur Jeunes enfants DE auxiliaire de puériculture	6	Entre 2 et 3 ans selon le diplôme
Restauration scolaire CAP Cuisine ou employé polyvalent de restauration	6	2 ans
Communication/ Patrimoine Master 1 ou 2	2	1 an
Education Master MEEF	1	1 an
Gestion administrative / Ressources humaines / Finances / Juridique Du BTS au Master	15	Entre 1 et 3 ans selon le diplôme
Technique/ Hygiène et Sécurité Du Bac professionnel au Master	10	Entre 1 et 3 ans selon le diplôme

La rémunération est calculée, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Les crédits sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget communal 2023 et suivants.

Mme MASSI :

On passe donc à l'ordre du jour avec ce qui concerne les ressources. La première délibération est la 1.01. C'est la signature de contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville. En effet, la Ville souhaite recourir aux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire et recruter 56 apprentis.

Oui ?

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, chers collègues, je vais m'attarder un peu plus sur la ligne « Petite enfance : éducation aux jeunes enfants, DE auxiliaire de puériculture ». Il y a quelques mois, l'Inspection générale des affaires sociales a interrogé plusieurs milliers de professionnels travaillant dans les crèches et a dressé un constat accablant.

L'IGAS pointe une qualité d'accueil très disparate en fonction des établissements et s'alarme de l'existence de crèches de qualité très dégradée, ce qui peut entraîner des carences dans la sécurité affective et dans l'éveil des tout-petits.

Le ministre des Solidarités, Jean-Christophe COMBE, qui souhaite agir rapidement, devrait annoncer des mesures dans le courant du printemps donc le printemps dernier dans le cadre du service public à la petite enfance.

Je précise, à titre personnel, que tous mes enfants sont passés par les crèches et haltes-garderies de la Ville et que je n'ai jamais eu de mauvais retours ni de doutes sur les conditions d'accueil. Je vous sais, Madame le Maire, vigilante sur votre délégation. Pour autant, la confiance n'exclut pas le contrôle.

A l'issue de ces investigations, la mission formule des recommandations portant sur les domaines suivants : la connaissance, le développement de l'enfant et l'apport de la science, la garantie d'une présence effective sécurisante auprès de l'enfant, le financement, la qualité de l'accueil, le circuit d'alerte et d'autres.

De nouveaux moyens et protocoles sont-ils mis en place dans les structures pour sensibiliser le personnel sur ces dangers ?

Merci.

Mme MASSI :

Monsieur KOUTSEFF, je suis ravie que vous ayez lu le document que je vous ai donné lors du dernier Conseil Municipal. Vous remarquerez que les apprentis que l'on recrute sont des éducateurs de jeunes enfants ou des auxiliaires puéricultrices. Je voulais vous rassurer : à la Ville, nous ne prenons que des personnes qualifiées.

En effet, ce rapport porte sur les crèches d'entreprise qui, elles, sont un *business*. Ce n'est pas le cas de la Ville, qui a un budget de 13 millions d'euros pour la Petite Enfance. Les ressources de la CAF étant de 7 millions d'euros, la Ville verse une subvention d'équilibre de 6 millions.

Je peux vous rassurer, dans toutes les crèches de la Ville, et bon nombre de vos collègues profitent des crèches de la Ville, vous pouvez voir que l'accueil est de qualité. Quant au contrôle, cela relève du Département et des services de la PMI.

Pour votre information, il est sorti, en effet, les dernières mesures, pas plus tard que la semaine dernière.

Nous allons procéder au vote pour les apprentis : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.02

Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de cabinet

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser l'emploi de collaborateurs de cabinet.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 encadre la mise en place des cabinets des autorités territoriales.

Au regard du nombre d'habitants de la Ville de Toulon, le décret précité autorise un effectif maximum de 6 collaborateurs de cabinet. Madame le Maire souhaite que l'effectif de son cabinet se limite à 3 collaborateurs à temps complet et 1 collaborateur à temps non complet (32 h/mois) sur les 6 autorisés conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. La Ville de Toulon peut librement décider du nombre de collaborateurs de cabinet, à condition d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants.

Mme MASSI :

La délibération 1.02 autorise l'emploi de collaborateurs de cabinet. Au regard du nombre d'habitants, la Ville de Toulon pourrait autoriser un maximum de six collaborateurs de cabinet. Je souhaite que l'effectif de mon cabinet se limite à trois collaborateurs à temps plein et un collaborateur à temps non complet (32 heures par mois) sur les six autorisés.

Nous allons procéder au vote.

Oui, Monsieur NAVARRANNE ?

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire. On a souvent débattu avec les passages de compétences à TPM des effets de la mutualisation, des effets bénéfiques pour nos collectivités, et notamment en matière de personnel, puisqu'en regroupant des services qui étaient jusqu'ici des services démultipliés dans chaque commune, en les regroupant au sein de TPM, on pensait qu'il allait y avoir un effet d'économie d'échelle pour nos communes.

Pourquoi est-ce que j'aborde cette question ? Parce que, jusqu'ici, certes, la voracité n'était pas du tout le terme adéquat pour parler des emplois de cabinet, tant pour le Maire de Toulon que pour le Président de la Métropole, mais il y avait une faculté, pour le coup, de mutualiser qui ne semble plus exister, puisqu'il faut créer ce poste supplémentaire à temps partiel pour gérer les réseaux sociaux, ce qui est un véritable enjeu, parce qu'il y a beaucoup de sollicitations qui sont faites aujourd'hui par les administrés à travers ce canal. La revue de presse, c'est un peu différent, peut-être, mais très utile.

C'est vrai que nous regrettons un petit peu que les changements qui ont procédé dernièrement fassent un effet de mutualisation inverse, c'est-à-dire que pour le contribuable, même si ça reste dans l'enveloppe, dans le nombre de postes autorisés, ça fait une embauche de plus. Par exemple, on aurait pu embaucher quelqu'un pour un autre service destiné peut-être eh bien à tous ; on aurait pu embaucher un policier municipal.

Mme MASSI :

On embauche.

M. NAVARRANNE :

Mais ce que je vois, c'est que cette ligne budgétaire, elle va augmenter légèrement pour le Cabinet, soit. Eh bien, nous voterons contre.

Mme MASSI :

Pas de problème. C'est vrai que jusqu'à présent, ça ne vous avait pas échappé, le Maire de Toulon était aussi Président de la Métropole, et je me vois mal demander à Monsieur GIRAN de gérer les réseaux sociaux de la Ville. Je ne crois pas que ce soit bénéfique pour la Ville.

Quant aux policiers municipaux, on en recrute 10 par an. On a transféré 356 agents à la Métropole, et 61 agents sont mis à disposition de la Métropole.

Par contre, je peux vous donner les chiffres et les évolutions des effectifs. Si je me souviens bien, entre 1995 — et je ne vais pas reprendre ce qu'on entendait habituellement — et la fin 2022, on est aujourd'hui à 70 postes en moins entre 2022 et 2023. On fait quand même des économies d'échelle, même si avec l'augmentation du point il n'y a pas d'économie, en effet, sur la ligne des salaires.

Merci.

M. CHENEVARD :

Merci, Madame le Maire. Je comprends tout à fait que notre collègue souhaite intervenir sur ce sujet pour évidemment rappeler toute l'importance qu'il attache au recrutement dans la police, par exemple, mais je pense que quand on est en responsabilité, ce qui n'est pas votre cas, on sait d'abord faire la différence entre un emploi contractuel et un emploi qui a vocation à entrer définitivement dans la fonction publique.

Dans les cabinets, les emplois sont des emplois de contractuels, ce sont des emplois précaires qui sont attachés à la personne qui les recrute, c'est-à-dire que le contrat s'arrête le jour où le mandat s'arrête. Ça, évidemment, il faut avoir été en responsabilité pour le savoir, ou avoir été soi-même à l'intérieur d'une équipe de ce type.

La Ville de Toulon, c'est 183 000 habitants. Les frais de cabinet permettent d'embaucher six collaborateurs. Madame le Maire vient de rappeler qu'il y en a aujourd'hui trois et qu'il y aura un emploi à mi-temps.

Mme MASSI :

Même pas. 32 heures par mois, c'est 8 heures par semaine.

M. CHENEVARD :

Il n'y a rien d'illogique au fait de considérer que la présidence de la Métropole n'étant plus assurée par le Maire de Toulon, il est normal d'étoffer une équipe. Et il est normal, pour faire face à l'ensemble des responsabilités qui pèsent sur le Maire d'une des plus grandes villes de France, qu'il y ait au moins trois collaborateurs et un à 32 heures.

Mme MASSI :

Virgule 2. Merci beaucoup. Nous allons procéder au vote.

Monsieur NAVARRANNE...

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi. Simplement, pas de procès en responsabilité, surtout pas en ce moment.

Mme MASSI :

Écoutez, on ne va pas repartir sur ce genre de querelles, s'il vous plaît.

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.1.03

Affectation d'un agent vacataire auprès de la Direction Générale des Services Techniques pour valoriser le patrimoine immobilier sportif et optimiser son utilisation au-delà de leur occupation régulière par les clubs sportifs et les pratiquants

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser l'affectation d'un vacataire auprès de la Direction Générale des Services Techniques pour valoriser le patrimoine immobilier sportif et optimiser son utilisation au-delà de leur occupation régulière par les clubs sportifs et les pratiquants.

Le patrimoine sportif de la Ville de Toulon est riche et varié et compte entre autres, plusieurs aménagements remarquables, dont bien évidemment le Stade Mayol et la Piscine du Port Marchand, qui sont reconnus, l'un et l'autre, comme des bâtiments architecturaux symboliques de Toulon, au-delà de leur vocation de temple du sport.

La Ville de Toulon, qui investit d'importants budgets dans l'entretien de son patrimoine sportif pour en assurer un réel niveau d'excellence, a pris conscience ces dernières années, que ces deux bâtiments étaient perçus par le monde du tourisme, de la communication et de l'évènementiel, comme des vecteurs d'images positives y compris en dehors des sphères sportives.

C'est la raison pour laquelle elle souhaite valoriser ces outils de communication très positifs en termes de retombées pour la Ville. Elle pense qu'il existe d'autres bâtiments et installations sportives de la Ville ayant le même potentiel mais qui restent à identifier et à médiatiser.

De fait, l'administration municipale souhaite s'attacher le concours d'un vacataire chargé de valoriser le potentiel de ces équipements en dehors des activités strictement sportives, tout en s'appuyant sur les valeurs de notre ville, « terre de sports de haut niveau » comme outil de communication et vecteur d'une image positive et dynamique.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants.

Mme MASSI :

La délibération 1.03 : c'est l'affectation d'un agent vacataire auprès de la Direction Générale des Services Techniques pour valoriser le patrimoine immobilier sportif et optimiser son utilisation au-delà de leur occupation régulière par les clubs sportifs et les pratiquants.

En effet, le patrimoine de la Ville est riche, varié ; il y a plusieurs aménagements

remarquables : le stade Mayol, la piscine du port marchand qui sont reconnus comme des bâtiments architecturaux symboliques de Toulon, au-delà de la vocation du sport.

La Ville de Toulon investit des budgets importants. C'est la raison pour laquelle je souhaite valoriser ces outils de communication très positifs en termes de retombées. De ce fait, la Ville s'attache le concours d'un vacataire, lui aussi à temps partiel, chargé de valoriser le potentiel de ces équipements.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
CONTRE de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

EDUCATION

00.3.01

Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques et signature de la convention y afférente

Ce projet de délibération a pour objet l'octroi d'une subvention de 47 500 € à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques (ATEC), destinée à l'acquisition de fournitures scolaires et le matériel pédagogique, au profit de six écoles privées de Toulon.

Association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Tiers	Engagement
ATEC	47 500 €	2023	65	213	65748	000972	P800010156

Cette association est l'équivalent de la Caisse des Ecoles, qui finance les mêmes besoins pour les écoles publiques. Le montant de la subvention accordée n'excède pas celui qui est alloué à la Caisse des Ecoles.

Les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Mme MASSI :

On va passer à l'éducation, avec la 3.01, qui est l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 à l'Association toulonnaise des écoles catholiques, et la signature de la convention afférente, soit une subvention de 47 500 euros.

Monsieur DE UBEDA, je vous attendais.

M. DE UBEDA :

Vous avez bien raison de m'attendre.

Mme MASSI :

Eh oui, on n'est jamais déçu !

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, une nouvelle fois, la Ville de Toulon va subventionner les écoles privées et, une nouvelle fois, nous nous y opposerons. Nous ne menons pas une bataille contre l'école privée, mais nous menons une bataille pour l'époque publique. Celle qui accueille tout le monde, avec un principe simple : l'argent public à l'école publique.

Vous nous direz que vous appliquez la loi, mais — et c'est très symptomatique de votre gestion — vous allez au-delà de ce que cette loi injuste implique, c'est-à-dire que vous donnez plus d'argent que ce qui est strictement légal, et à ceux qui n'en ont pas besoin. Cette loi que vos amis politiques ont votée et contre laquelle nous nous élevons.

Vous vous abritez derrière la loi, mais il y a des lois auxquelles vous dérogez, comme la loi sur le logement social, ce qui coûte cher aux contribuables, puisque la Ville paie une amende. Voilà le « deux poids, deux mesures » qui donne justement la mesure d'une politique qui ne prend pas suffisamment en compte le social.

Mais il y a deux éléments nouveaux qui nous confortent dans notre position et qui affaiblissent la vôtre. D'une part, la Cour des comptes, pourtant totalement orthodoxe économiquement parlant, condamne le fait que la mixité sociale a reculé depuis 20 ans dans l'enseignement privé catholique. Elle préconise une plus grande intervention de l'Etat et incite à plus de contrôle en faveur de la mixité sociale. C'est un rapport daté du 1^{er} juin 2023 de la Cour des comptes.

Dans le même temps, toute la presse a souligné le recul du gouvernement à ce sujet. Sous la pression directe de MACRON, le ministre Pap NDIAYE a signé un accord totalement non contraignant avec le secrétariat général de l'enseignement catholique. C'est donc, de leur part, un refus net de l'obligation de mixité sociale. C'est bien la confirmation de l'iniquité de cette loi.

D'autre part, nous apprenons à travers une enquête menée par la série « Vert de rage » diffusée sur la 5 que des écoles à Toulon sont concernées par la présence d'amiante. De façon certaine, parce qu'elles ont répondu, il y en a six, mais pour une vingtaine, il y a possibilité de présence d'amiante, et la situation concrète est qualifiée d'inconnue. En ce qui concerne les écoles privées, elles n'ont pas répondu à l'enquête, c'est plus simple. Cette enquête ne signifie pas que les enfants et les adultes sont en danger, puisque c'est lorsque l'amiante n'est plus enfermé et qu'elle s'émiette qu'elle n'est plus dangereuse. Cependant, au vu de l'ancienneté de certaines écoles et donc de leur usure, il faut absolument commencer à s'assurer de la sécurité par la rénovation, voire la reconstruction de certaines écoles, notamment celles de type Pailleron.

Autrement dit, la Ville a besoin d'investir massivement dans les écoles publiques. Ce serait de l'argent mieux dépensé. C'est ce que nous préconisons à Toulon en Commun.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, c'est vrai que chaque année vous nous dites ça, et je suis étonnée, aujourd'hui, vous ne nous avez pas dit que l'on ne donnait que 35 euros par élève en élémentaire et 24 euros en maternelle. Vous savez mon passé de professeur de mathématiques. Je me suis donc penchée sur ce que la Ville donnait exactement, et je me suis aperçue que pour les fournitures, livres et matériel, en effet, c'est 35 euros et 24 euros, et c'est + 9 euros pour les écoles en REP et REP+. J'ai ajouté tout ce que la Ville payait pour ces écoles publiques, et on est arrivé à la somme de 1,6 million d'euros, soit au ratio par élève 114 euros, plus les 35 euros, ça fait 150 euros. Je pense qu'on donne quand même plus aux écoles publiques qu'aux écoles privées.

Vous me parlez des écoles Pailleron. Je vais vous annoncer une nouvelle : la CAF met en vente ses bureaux à La Beaucaire, où il y a 12 000 m², et la Ville a candidaté pour acheter ces locaux pour, en effet, transférer l'école élémentaire de La Beaucaire, qui est une école Pailleron, pour la mettre dans ces locaux.

Quant aux rénovations des écoles, on va avoir plusieurs délibérations : il y a l'école Saint-Roch qu'on est en train de faire ; Monsieur LEROY a assisté aux écoles Casanova, Mistral et Lazare-Carnot, et vous savez que c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Quant à la mixité, nous reprenons à partir de septembre la carte scolaire, et mon vœu, en effet, c'est la mixité. Je dois dire que ça va être quelque chose de difficile à faire, puisqu'on a toujours tendance à vouloir mettre ses enfants dans d'autres écoles que dans les quartiers prioritaires. A ce propos, au niveau des dérogations, je suis très très impliquée à ce que les personnes ne choisissent pas l'école par confort plutôt que par quartier.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. C'est vrai que ce sont de vieux débats dans cette salle, et qui prennent même leurs racines bien avant. On a toujours tendance à entendre ce fameux refrain : « à bas la calotte ! », et que les extrémistes soient rouges, verts ou roses, ils ont toujours le même refrain, mais c'est vrai qu'il faut se poser cette question : pourquoi les parents choisissent-ils de mettre leurs enfants dans ce type d'école ? Où iraient ces enfants si les parents ne les mettaient pas dans les écoles privées sous contrat, de l'enseignement catholique ou d'autre type d'enseignement, mais c'est principalement l'enseignement catholique ?

En l'espèce, c'est pour l'Association toulonnaise des écoles catholiques que nous votons la subvention. Est-ce qu'il faudrait les accueillir dans le public ? Je confirme que la carte scolaire est très stricte. Je prends un cas personnel, on n'a pas toujours...

Mme MASSI :

Excusez-moi, elle n'était pas stricte et c'est pour ça qu'on la reprend.

M. NAVARRANNE :

Excusez-moi, pardon. Elle commence à être stricte. Pour preuve, parfois on n'a même pas la possibilité de mettre son enfant dans l'école du quartier dont on dépend.

Mme MASSI :

Ce n'est pas possible.

M. NAVARRANNE :

Mais si.

Mme MASSI :

Vous avez eu La Loubière et Vert Coteau...

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie de citer les quartiers. Je ne vous l'ai pas demandé. Je trouve ça assez incorrect, mais bref ! Ça ne pose en soi aucun problème, mais est-ce que si les parents ne mettaient plus les enfants dans ces écoles-là avec la petite aide que nous votons et que vous proposez, il faudrait donc les mettre dans le public ? Est-ce qu'on peut les accueillir dans le public ? Enfin, c'est impossible ! Et vous savez d'ailleurs que dans le privé le coût de l'enfant est beaucoup moins élevé que dans le public.

M. NAVARRANNE :

Pour les parents, c'est en revanche la double peine, c'est-à-dire qu'ils paient l'impôt pour l'école publique, dans laquelle ils ne mettent pas leurs enfants, ils contribuent volontairement, ils ne râlent pas...

Je ne veux pas entendre parler de ségrégation. Il y a aussi du social dans les écoles privées sous contrat. Et d'ailleurs, on pourrait se poser la question de savoir où est-ce que tout le monde, dans les donneurs de leçon, scolarise leurs enfants, du fait d'ailleurs d'inquiétudes réelles de niveau réel, parfois non plus de mixité, mais de minorités que peuvent représenter certains enfants, où on est en droit de se poser la question de savoir, par exemple, sur l'enseignement de la langue, quand une majorité d'élèves ne maîtrisent pas, en arrivant dans les établissements, la langue maternelle de ce pays, ce qui est juste une constatation de toutes les difficultés que les parents peuvent entrevoir.

Et donc je voudrais en terminer par cela. S'il y a une logique dans votre argumentation qui est très idéologique, encore une fois, qu'elle vienne des rouges, des verts ou des roses, il y a un dicton qui s'applique très bien, c'est le pardon des offenses. Vous pouvez cracher sur ces établissements, ils vous pardonneront toutes les offenses que vous leur faites.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. On va procéder au vote, si vous voulez bien. Qui est pour ?

Excusez-moi, Monsieur DE UBEDA, vous vouliez parler.

M. DE UBEDA :

Je réagis, excusez-moi, mais c'est un débat important quand même.

Mme MASSI :

Oui, et en plus il revient régulièrement.

M. DE UBEDA :

C'est logique qu'il revienne. On en est à 45 millions, quand même ce n'est pas rien ! Il faut quand même raison garder. Effectivement, les références du Rassemblement National étant maintenant les films, il faut peut-être demander à Monsieur NAVARRANNE dans quel film il a vu le synopsis qu'il a décrit.

Madame MASSI, vous avez donné des chiffres, et je peux vous garantir que la dotation de la Ville de Toulon dans les écoles publiques est la plus faible du Var. Voilà. Ça c'est une réalité.

Sur les dérogations, vous avez raison de lutter contre les dérogations, parce que c'est l'application de la loi. Une loi que la municipalité de Toulon n'a pas appliquée pendant des années, Madame MASSI, et vous le savez parfaitement. Et ce n'est pas parce que vous avez juste commencé à l'appliquer que ça marche bien. C'est donc la résultante de la non-application par votre équipe municipale qui occasionne les dérogations, puisque ce sont les directeurs qui sont chargés d'inscrire directement sans passer et sans centraliser par la municipalité.

Et en ce qui concerne la mixité sociale, vous dites vouloir la faire dans le public. Oui, dans le public, vous avez des moyens pour essayer de l'appliquer. C'est notamment appliquer la loi sur la carte scolaire, et surtout l'appliquer, pas simplement la décrire, pas simplement la mettre sur un plan. Vous avez ce moyen-là, dans le public. Vous avez des moyens, mais dans le privé, vous n'en avez aucun. Et la réalité, le résultat de ça, c'est ce que vient de dire la Cour des comptes nationale qui dit que la mixité sociale dans le privé a reculé. Voilà, c'est la Cour des comptes qui le dit. Ce ne sont pas nos amis politiques.

Mme BRUNEL :

Et même si ça ne plaît pas à Monsieur NAVARRANNE.

Mme MASSI :

On va essayer de ne pas se couper la parole. Pour ce qui est des inscriptions, je vous signale que ça fait deux ans que la Ville les reprend, et que pour la rentrée 2024, ils reprendront toutes les inscriptions directement dans le logiciel Onde pour que certains directeurs n'inscrivent pas des enfants pour des raisons que l'on ne va pas détailler.

Quant à la guerre privé/public, on ne va pas la régler au Conseil Municipal de Toulon.

Merci beaucoup. Nous procédons au vote, si vous voulez bien : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. BONNEFOY et M. KOUTSEFF ne participent pas au vote.

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.3.02

Attribution de subventions à 14 associations intervenant dans le cadre du parcours culturel et sportif 2023-2024 et signature des documents contractuels

Ce projet de délibération a pour objet d'octroyer des subventions de fonctionnement à 14 associations relevant de l'Education, intervenant dans le cadre du parcours culturel et sportif 2023-2024 pour un montant total de 63 900 € sur les crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65, compte 65748 :

Contribution à la réalisation du Parcours Culturel et Sportif de l'élève 2023-2024

ASSOCIATIONS	MONTANT	N° TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Chercheurs en Herbe 2184	11 000 €	068111	P800010691	Atelier mer : faire découvrir la Rade pour 37 classes. Atelier jardin : initiation à la Nature et au Jardin pour 34 classes.
Chercheurs en Herbe 2245	1 500 €	068111	P800010692	Mise en œuvre d'Aire Terrestre Educative sur 3 écoles.
Festival de Musique de Toulon et de sa région 2479	5 000 €	002448	P800010693	Sensibiliser et éveiller les jeunes toulonnais à la musique classique.
Judo 83 2024	5 000 €	058240	P800010695	Faire découvrir le judo aux élèves de maternelles et élémentaires.
Les Graines d'Or 2400	2 000 €	067120	P800010696	Jardiner à l'école. Faire découvrir les légumes et fruits de nos assiettes à 12 à 14 classes d'élémentaire
Naturoscope 2471	6 000 €	054200	P800010697	Sensibilisation aux mesures de gestion en place concernant les déchets. Découverte des ressources naturelles utilisées pour produire des matières pour 14 classes sur 2 demi-journées.

Orchestre de chambre de Toulon et du Var (OCTV) 1970	6 000 €	057095	P800010699	Eveiller les plus petits à la musique instrumentale par l'intermédiaire d'un conte musical. 14 demi-journées en maternelles et 7 demi-journées en élémentaires.
Parallel Factory 2459	2 000 €	063999	P800010700	Ateliers d'expérimentation audiovisuelle au Musée d'Art de Toulon pour 5 classes d'élémentaire.
Parallel Factory 2453	2 000 €	063999	P800010701	Découvrir de nouvelles manières d'envisager la création musicale pour 10 classes de 5 écoles élémentaires.
Place de l'image 1925	2 500 €	065977	P800010703	Ateliers d'éducation à l'image pour environ 500 élèves
Planète Sciences Méditerranée 2480	5 000 €	038560	P800010705	Sensibiliser 350 enfants à la biodiversité locale et à la découverte des milieux naturels.
Association Régionale des Jeunesses Musicales de France en Région PACA 2450	5 000 €	068233	P800010706	800 élèves assistent à un spectacle musical sur 4 représentations.
Robin des Bancs 2081	1 200 €	067400	P800010708	Eveiller les élèves de 4 écoles à l'utilité et au respect de l'espace public, au street art et décoration de la cour d'école.
Association 3/12 ans 2474	2 000 €	042573	P800010709	35 ateliers « Fake News » d'éducation aux Médias et à l'Information, soit environ 850 élèves.
Association 3/12 ans 2475	700 €	042573	P800010711	Sensibiliser 26 classes à l'esprit critique durant 1 semaine et passer 1 semaine sans écrans, soit environ 750 élèves.
Les Yeux dans les Jeux 2500	4 000 €	061718	P800010806	Ateliers jeux de société pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires
Var Wa 2481	3 000 €	068234	P800010712	Ateliers de découverte de percussions en bambou dans 4 écoles pour l'ensemble des classes.
TOTAL	63 900 €			

Mme MASSI :

On passe donc à la 3.2. Monsieur LEROY doit sortir de la salle et ne participe pas au vote.

La 3.02, c'est l'attribution de subventions à 14 associations intervenant dans le cadre du parcours culturel et sportif 2023-2024, pour un montant de 63 900 euros, et je fais remarquer que ça fait 12 700 euros de plus que l'année dernière.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. LEROY sort de la salle et ne participe pas au vote.

L'article 00.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.03

Attribution d'un prix de 500 € au major de la promotion 2022 de licence générale de l'Université de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer un prix de 500 € au major de la promotion 2022 de licence générale de l'Université de Toulon.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget communal 2023.

Mme MASSI :

Je vais donc donner la parole à Monsieur CAVANNA.

La 3.3, excusez-moi, c'est l'attribution d'un prix de 500 euros (c'est une délibération habituelle) au major de la promotion 2022 de licence générale de l'Université de Toulon.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Excusez-moi.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.3.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Avis du Conseil Municipal sur les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2022, pour le budget principal et ses budgets annexes

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les comptes de gestion dressés par le comptable public pour l'exercice 2022 pour le budget principal et ses budgets annexes

Les comptes de gestion 2022 du budget principal et ses budgets annexes, établis par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs, ils n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur, il est donc demandé au Conseil Municipal de les approuver.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe des cimetières est déclaré conforme sans présentation du compte administratif correspondant du fait de la clôture de ce budget au 31 décembre 2021.

Mme MASSI :

C'est à vous, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Nous commençons par le compte de gestion de l'exercice 2022. Vous le savez, c'est un document qui retrace l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.02

Avis du Conseil Municipal sur les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022, pour le budget principal Régie Toulon Evènements et Congrès et son budget annexe

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 de la Régie Toulon Evènements et Congrès pour :

- le budget principal concernant l'exploitation du palais des congrès Neptune,
- le budget annexe concernant l'exploitation des salles de spectacle Zénith.

Par délibération du 24 juin 2022, la Régie Toulon Evènements et Congrès a été dissoute à compter du 30 juin 2022 et les opérations de clôture se sont terminées au 31 décembre 2022.

Les comptes de gestion 2022 du budget principal et ses budgets annexes, établis par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs, ils n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur, il est donc demandé au Conseil Municipal de les approuver.

Mme MASSI :

La 1.02.

M. CAVANNA :

Même chose pour le compte de gestion relatif au budget principal de la Régie Toulon Evènements et Congrès, et son budget annexe.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

Mme MASSI :

Avant la présentation du compte administratif, je propose l'élection de Monsieur CAVANNA à la présidence de la séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

est adopté à l'unanimité

question rapportée par Monsieur CAVANNA

01.1.03

Adoption du compte administratif pour l'exercice 2022 - Budget Principal

Ce projet de délibération a pour objet l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2022

La balance générale du compte administratif se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total Sections
Recettes	Prévisions budgétaires	143 018 572,71 €	216 970 366,87 €	359 988 939,58 €
	Titres de recettes émis	81 528 475,37 €	232 200 808,91 €	313 729 284,28 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	117 122 194,98 €	239 692 606,18 €	356 814 801,16 €
	Mandats émis	73 457 895,58 €	195 603 826,64 €	269 061 722,22 €
Résultat de l'exercice	Excédent	8 070 579,79 €	36 596 982,27 €	44 667 562,06 €
	Déficit			
Reports de l'exercice	Excédent		22 722 239,31 €	
	Déficit	28 477 874,41 €		
Résultats de clôture	Excédent		59 319 221,58 €	+38 911 926,81 €
	Déficit	20 407 294,62 €		

Il convient d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 au vu des documents ci-annexés

Mes chers collègues, depuis que je connais Hubert FALCO, bien avant d'être élue moi-même, je l'ai toujours entendu répéter : « Moi, je suis un paysan, je gère en bon père de famille : un budget, c'est deux colonnes, les recettes et les dépenses et on équilibre. Pas de risque, pas de dette inconsidérée. » C'est ce qu'on pourrait appeler la méthode FALCO. La méthode qu'il a appliquée dans les années 90 pour restaurer les finances du Conseil Départemental, la même méthode qui a présidé à toutes ses décisions et choix politiques pendant plus de 20 ans à la tête de la Ville de Toulon.

C'est grâce à cette méthode qu'on peut aujourd'hui afficher un compte administratif exemplaire, un compte administratif que bien des collectivités nous envieraient, un compte administratif qui préserve le présent et prépare l'avenir.

Nos équilibres financiers sont assurés et permettent de mettre en œuvre nos politiques publiques malgré un environnement toujours plus contraint et complexe, malgré l'inflation qui frappe l'économie européenne.

On va résumer l'exercice 2022 par quelques chiffres :

Un résultat de clôture excédentaire de 35,4 millions d'euros, preuve de la solidité financière de la Ville pour amortir le choc de l'inflation et les dépenses conjoncturelles.

Un niveau d'épargne de 39 millions d'euros, ce qui représente un taux d'épargne brute de 18 %. Ce taux, c'est la part des ressources de fonctionnement maintenue disponible pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements. Je vous précise que ce taux est considéré très bon à compter de 12 %. Pour la Ville, on peut dire qu'il est excellent.

Un maintien des taux de fiscalité au niveau de 2001, ce qui est rare parmi les 42 grandes villes de France

Une dette trois fois moins importante que la moyenne des villes comparables : 346 euros par habitant contre 1 088 euros en moyenne.

Le compte administratif porte sur un volume total de recettes réelles de 275 millions d'euros et de 230 millions d'euros de dépenses réelles.

Malgré le contexte d'augmentation des prix, notre situation financière reste saine, et nos efforts de gestion sur la durée nous permettent de dégager un excédent significatif.

- Nos dépenses de fonctionnement :

Nos dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de 5 %, en raison de deux principaux facteurs :

La hausse des prix qui impacte directement les achats généraux (+ 13 %), soit 3,6 millions d'euros supplémentaires, dont notamment :

- L'énergie : + 41 %
- Les contrats de prestations de service : + 35 %
- La restauration scolaire : + 10 %

L'augmentation du point d'indice de + 3,5 %, qui est une mesure juste pour les agents, représente une augmentation de + 4,2 millions d'euros de charges de personnel sur une année pleine.

Grâce à notre stratégie de désendettement, nos frais financiers diminuent de 6 % en volume.

Le soutien de la collectivité aux quelques 400 associations subventionnées se porte cette année à 5,3 millions d'euros, soit l'équivalent des années précédentes. Notre effort envers le tissu associatif, pilier de la cohésion sociale, est constant et ne se dément pas, même en période de crise.

Petit aparté : vous avez remarqué qu'en effet, ça a baissé. Je signale que ça a baissé parce que la CAF, pour laquelle on était une boîte aux lettres pour les associations, c'était 500 000 euros, et 300 000 euros aussi au COF (Comité des œuvres) que l'on a repris en gestion directe.

- Des taux de fiscalité inchangés depuis 2001 :

L'engagement de la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les Toulonnais est respecté depuis quatre mandats consécutifs, grâce à nos efforts continus de gestion.

Les taux communaux sont toujours inférieurs à la moyenne des grandes villes de la strate, soit 39,39 % à Toulon pour la taxe sur le foncier bâti, contre une moyenne de 40,85 %.

La ville est ainsi 9^{ème} dans le classement du taux de foncier bâti le plus bas des villes centre des 22 métropoles, et 18^{ème} dans le classement du taux le plus bas des 42 villes de plus de 100 000 habitants.

- Nous avons une dette parmi les plus faibles des communes de la strate :

Notre dette, au 31 décembre 2022, est de 62,5 millions d'euros, soit un nouveau désendettement de 3 millions d'euros.

Entre 2001 et 2022, l'endettement de la Ville est passé de 214 millions d'euros à 62,5 millions d'euros, soit une diminution de 70 %, et cela sans pour autant pénaliser le niveau d'investissements qui permet de poursuivre la modernisation des services publics et de doter la Ville des équipements nécessaires à son développement.

Avec un ratio de dette par habitant de 346 euros, Toulon a une dette trois fois moins importante que la moyenne constatée pour les villes de la même strate.

Il faut savoir que l'Etat soumet les communes à un seuil d'alerte fixé à 12 ans pour leur capacité de désendettement. La Ville affiche pour 2022 un ratio de 1,6 an.

Notre faible endettement, malgré un contexte budgétaire contraint, nous permet de dégager des marges de manœuvre afin de financer les projets à venir. Elle est aussi une garantie d'être en capacité d'encaisser des chocs imprévus comme la crise du Covid ou la flambée des prix des matières premières avec la guerre en Ukraine.

- Des investissements pour préparer l'avenir :

La Ville a consacré 42 millions d'euros au titre des dépenses d'équipement. 27 millions d'euros sont dédiés aux travaux et achat de matériels, dont 6 millions d'euros pour l'amélioration des bâtiments publics ; 3,6 millions d'euros pour la rénovation des bâtiments scolaires ; 3,2 millions d'euros pour les bâtiments sportifs, dont la rénovation énergétique du gymnase du port marchand ; 5 millions d'euros de rachat d'actifs dans le cadre du contentieux des parkings couverts avec la société Vinci ; et 1,2 million d'euros d'acquisition de terrains.

Nous avons consacré 12 millions d'euros aux subventions d'équipement, dont l'attribution de compensation à TPM pour 8 millions d'euros, 2,5 millions d'euros au titre de l'amélioration de l'habitat.

Enfin, 3 millions d'euros sont consacrés à la réalisation d'études et à l'achat de matériels et logiciels informatiques.

Par ailleurs, les dépenses liées à la concession pour le renouvellement urbain du centre ancien passée avec la société VAD sont portées à 5,5 millions d'euros.

- Une planification de nos investissements grâce aux autorisations de programmes :
- Le montant voté cumulé des autorisations de programmes s'étale jusqu'en 2027 et s'élève à 262 millions d'euros.
- 13,7 millions d'euros de crédits de paiements ont été réalisés sur 2022.
- Un soutien de nos partenaires institutionnels pour concrétiser nos investissements :

L'année 2022 se caractérise par un niveau élevé d'encaissement de subventions, soit 9 millions d'euros.

Elles concernent :

- 4,7 millions d'euros du Conseil Départemental avec la réhabilitation du musée d'art, la médiathèque Chalucet, le guichet unique pôle famille, les travaux dans les écoles, les capteurs de CO₂, et les travaux dans les bâtiments sportifs ;
- 3,7 millions d'euros du Conseil Régional, toujours pour le musée d'art et la médiathèque Chalucet ;
- 300 000 euros de l'Etat, toujours pour le musée d'art, l'informatisation de la médiathèque, la dématérialisation des procédures d'urbanisme, la rénovation énergétique des bâtiments, le dispositif FISAC ;
- Enfin, 280 000 euros de la métropole TPM pour l'amélioration pour l'accueil des PMR et la rénovation de l'éclairage.

Enfin, nous avons bénéficié d'une recette de fonds de compensation de la TVA de 6,6 millions d'euros qui représentent les encaissements de 2021 et 2022.

Mesdames et Messieurs, le compte administratif de la Ville de Toulon que je vous présente aujourd'hui est conforme au budget primitif qui a été voté en 2021.

Les engagements pris par la majorité municipale ont été respectés jusqu'à aujourd'hui, et nous allons poursuivre ainsi jusqu'à la fin de l'année, dans la stricte application de notre programme, et avec la volonté d'amortir les accidents de parcours indépendants de notre gestion, afin de protéger du mieux possible les Toulonnaises et les Toulonnais des conséquences des crises nationales et internationales.

Avant de laisser la parole à Monsieur CAVANNA et de quitter cette salle pour le vote, je tiens à dire que j'ai été fière et honorée de présenter aujourd'hui devant vous ce compte administratif qui est le fidèle reflet de l'engagement d'Hubert FALCO au service de sa ville. Ce compte administratif démontre en effet, s'il en était besoin, qu'il s'est conduit en grand maire. Un maire bâtisseur, un maire visionnaire, mais avant tout un maire gestionnaire et responsable, soucieux des finances de sa ville. Et cela, nous ne l'oublierons pas.

(Madame MASSI quitte la séance)

M. CAVANNA :

Qui souhaite rompre le silence ? Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Monsieur CAVANNA. Si ce compte administratif recèle un certain nombre de très bons points et qui d'ailleurs ont pu se constater, il n'échappe à personne qu'une majorité de délibérations pendant l'année 2022 ont été adoptées à l'unanimité. C'est donc que dans un certain nombre de projets, de choix, s'il y a unanimité, c'est qu'il y a *quitus* sur ces dossiers-là. Et puis, il y a quelques dossiers où nous nous sommes légèrement opposés.

C'est vrai que n'étant pas aux responsabilités, bien entendu, Monsieur le Député, je ne me pose pas dans les mêmes circonstances qu'un élu de la majorité. Et donc, nous allons voter contre le compte administratif, parce qu'il en revêt un vote politique, nonobstant, encore une fois, ce qu'on a pu voter favorablement en 2022.

Les bons points, vous les connaissez, dans ce que disait Madame le Maire, notamment sur la gestion de la dette, nous saluons l'effort qui est fait depuis 95, qui a été maintenu, et la maîtrise qui a été faite depuis.

Mais il y a aussi les choses avec lesquelles nous sommes en désaccord, nous avons des regrets. 35 millions d'euros d'excédent. Il y a toujours des matelas de survie, des bouées de sauvetage qui sont intéressantes à stocker dans les réserves pour les périodes plus tumultueuses. C'est une habitude qui a été prise par notre collectivité et donc qui peut avoir une logique. 35 millions d'euros d'excédent en 2022.

Je voudrais mettre ce chiffre en parallèle avec deux éléments. D'abord, la fiscalité. Quand on demande un petit effort, la baisse d'un taux pour envoyer un signal, ça correspond à 500 000 euros, 1 million d'euros. Jusqu'où pourrait-on aller quand on fait, à la fin de l'exercice, 35 millions d'euros d'excédent ? On pourrait avoir cette baisse de taux de fiscalité, ce message d'apaisement fiscal.

Et 35 millions d'euros d'excédent, je voudrais le comparer à un autre chiffre qui est celui de 11 millions, 11 millions d'euros. C'est le budget que la Ville de Toulon présente dans ce compte administratif concernant sa Police Municipale. J'en reparle, parce que c'est un élément qui est important. Des efforts sont faits. Alors, on peut parfois échanger, regretter. Quand on ouvre, nous a-t-on présenté, un poste de police à Saint-Jean du Var, on regrette par exemple qu'il ne soit pas de la même facture, de la même utilité, qu'on n'en ait pas la même utilisation que celui ouvert dans la basse ville et nous, nous voudrions des îlots, l'îlotage de la Police Municipale dans plusieurs quartiers de la Ville. 11 millions d'euros ; un tiers de l'excédent correspond à notre budget de la Police Municipale.

Lors du dernier Conseil Municipal, on avait eu un débat sur les caméras, et nous, nous étions sur cette position : oui, il faut des caméras. C'était le mois dernier, 30 mai. Entretemps, c'est le chauffeur-livreur poignardé à Saint-Jean du Var pour avoir refusé de donner une cigarette ; un chauffeur-livreur a été poignardé par un Marocain sans papiers qu'on a pu retrouver dans les 20 minutes grâce à la vidéosurveillance de la Ville de Toulon.

Je pense que pour ce chauffeur-livreur, pour tout parent d'enfant scolarisé à proximité de cet établissement scolaire, on est soulagé d'avoir de la vidéoprotection et d'avoir mis, alors hélas pour un temps seulement, mais ce n'est pas de notre responsabilité municipale, pour un temps seulement cet individu hors d'état de nuire.

Et donc la réflexion que nous voudrions poser, c'est la différence entre ces deux chiffres : 35 millions d'euros d'excédent, 11 millions d'euros pour le budget de la Police Municipale. Est-ce qu'on ne pourrait pas aller chercher 10 %, ou 5 % même d'augmentation, un effort sensible pour notre Police Municipale ? En un mot, ce qu'on peut vous demander, par exemple, pour le budget que nous sommes en train d'exécuter.

J'entendais Madame le Maire nous expliquer que ce compte administratif était conforme au budget adopté fin 2021, mais ce n'est pas tout à fait ça. Ce compte administratif est conforme au budget, agrémenté des décisions modificatives, des budgets supplémentaires que nous avons adoptés pendant l'année 2022. Mais ne pourrait-on pas, au vu de ces résultats, eh bien, proposer non plus la baisse des taux — ça, c'est fichu, ce sera pour le budget de l'année prochaine —, mais une augmentation de 5 % du budget de la Police Municipale ?

Je ne vois pas pourquoi on ferait trois fois plus d'excédents en clôture d'un budget quand on consacre seulement 11 millions d'euros, ce qui est déjà ça, ce qui correspond déjà à des efforts.

Je veux saluer le travail qui est fait par nos agents. On voit passer à chaque Conseil Municipal des protections fonctionnelles qui sont faites par la Ville pour nos agents de la Police Municipale qui sont agressés. Qui sont quand on lit dans la presse que les contrôles de la police ne correspondent pas à l'éthique, mais est-ce qu'on vit le métier de policier aujourd'hui en 2023 ? Est-ce qu'on a fait une fois leur « vis ma vie » quand on leur crache dessus à ce point ?

Je voulais mettre ces deux chiffres en perspective : 35 millions d'excédent et 11 millions de budget pour la Police Municipale. En votant contre ce compte administratif 2022, c'est peut-être aussi un signal. Est-ce qu'on ne pourrait pas aller trouver un peu d'effort pour ce service essentiel du mieux vivre et du vivre apaisé de nos concitoyens ?

Je vous remercie.

M. CAVANNA :

Merci, Monsieur NAVARRANNE. Vous nous avez dit que vous avez voté certaines de nos propositions, mais pas toutes. C'est quand même logique, puisqu'en 2020, nous n'avions pas le même projet, et nous, on applique le nôtre.

Vous revenez comme chaque année sur la fiscalité. Si demain on baissait la fiscalité d'un demi-point ou d'un point, vous nous diriez que c'est dans un but électoraliste. On préfère se tenir à ce que Hubert FALCO avait déclaré en 2001, c'est-à-dire ne jamais toucher à la fiscalité locale, ce que, vous en conviendrez, très peu de villes ont réussi à faire, notamment dans la Métropole.

Ces 35 millions d'excédent, vous voulez en reverser une partie sur la police. Ils nous servent à faire des investissements à la place d'emprunts. Nous y reviendrons vraisemblablement.

S'agissant de la Police, vous avez relevé le rôle des caméras. Nous sommes effectivement la troisième ville de France la mieux équipée en caméras (je parle en taux d'utilisation).

Quant aux efforts sur la police, ils sont faits. Vous avez évoqué deux commissariats de quartier. Madame le Maire a rappelé tout à l'heure que nous recrutons 10 policiers par an. Nous sommes passés, entre 2001 et 2023, de 57 à 132 agents. Je pense que l'effort est évident et important.

Et lorsque vous évoquez le chiffre de 11 millions pour dire « seulement 11 millions d'euros », je vous trouve un peu sévère. Ce n'est quand même pas une goutte dans un verre d'eau, 11 millions d'euros.

M. NAVARRANNE :

3 % du budget.

M. JEROME :

Au niveau de la Police Municipale, elle continue son développement, puisqu'on va embaucher encore de nouveaux policiers. Il va y avoir un véritable poste à Brunetière, en centre-ville, puisqu'à l'heure actuelle, c'est pratiquement un point d'accueil. Il va être fait, d'ici fin 2024, un poste de police où on aura les équipes de centre-ville qui vont tourner, qui seront sur place quotidiennement, puisqu'ils n'iront plus à la place Pasteur, ils seront basés là avec les postes d'armement et toute la logistique qui va avec.

Vous parlez des postes qu'on a développés sur les mairies annexes. Oui, au Pont du Las et à Saint-Jean du Var, puisqu'on a commencé en fonction des effectifs. Je rappelle quand même que lorsqu'on a — je le dis souvent — 130 policiers avec les rotations, ça veut dire qu'à l'instant T, on a à peu près 22 ou 25 policiers sur le terrain. En fonction des effectifs qui grossissent, on commence à aller dans les quartiers et à amener des patrouilles.

On n'a pas voulu, à l'heure actuelle, créer véritablement des postes au Pont du Las et à Saint-Jean du Var. Ce sont simplement des points d'accueil, parce qu'on leur demande de faire des patrouilles piétonnes et de circuler dans le quartier, plutôt que d'être sur place pour recevoir le public.

A l'heure actuelle, ce sont plutôt les mairies annexes qui reçoivent les personnes et qui alertent les policiers ou le central s'il y a un besoin. Mais au fur et à mesure des effectifs qui, je le rappelle, lorsqu'on embauche un ou dix policiers, derrière c'est toute la logistique et l'infrastructure qui doit suivre (les équipements, les aménagements urbains, il faut des locaux et des voitures). C'est tout un ensemble. Et ça, on le développe tous les ans. Ces dernières années et jusque-là, ce sont à peu près 10 policiers par an qu'il faut arriver à trouver, recruter et former. Ce n'est pas aussi facile que ça, vous le savez.

La Ville fait de gros efforts au niveau de la Police Municipale qui a des missions bien précises, et qu'on remarque en coordination, je le rappelle, avec la Nationale qui elle-même a des consignes pour occuper le terrain et qu'on ait la visibilité du Bleu. Je crois que ça se voit depuis quelque temps.

Tout ça pour dire que la Ville réalise de gros efforts sur la Police Municipale. C'est un des principaux services depuis trois ou quatre ans sur les investissements, et ça va continuer.

M. CAVANNA :

Oui ?

M. DE UBEDA :

Nous voterons contre cette délibération et nous en parlerons, Monsieur CAVANNA, parce qu'il nous semble important que l'opposition s'exprime sur des questions pareilles. Vous avez l'air de le reprocher.

M. CAVANNA :

Pas du tout.

M. DE UBEDA :

« Vous allez encore parler de fiscalité », mais c'est extraordinaire, quand même ! Eh oui, on va encore parler de fiscalité. C'est quand même le nerf de la guerre.

Bien entendu, il ne s'agit je mets le que entre guillemets « que » de prendre acte de la réalisation d'un budget, mais c'est tout de même un vote politique. Bien sûr, vous avez insisté, comme d'habitude, sur la faible dette, ce qui est une bonne chose. Mais jouer la dette contre les investissements nous semble quelque chose d'assez malsain. Je vais revenir sur les investissements.

Et puis, l'absence d'investissement, c'est l'absence de service, effectivement, et pas seulement pour la Police Municipale, parce qu'il y a toute la question de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'encadrement, de des services en général à la population, de la voirie. Toutes ces questions dans lesquelles on pourrait investir beaucoup plus.

Et puis, Madame MASSI disait que « oui, oui, un budget, c'est deux colonnes ». Eh oui, il y a deux colonnes, oui, effectivement. Il n'y a pas que deux colonnes, c'est un peu simpliste, mais il y a deux colonnes, et notamment celle des recettes. Il faudrait peut-être travailler la question des recettes également, notamment celles qui viennent du national et les dotations globales de fonctionnement, sujet qui, extraordinairement, n'est jamais abordé par vous.

Et puis, nous refusons le leurre qui consiste à laisser penser que les impôts n'augmentent pas du fait du blocage des taux par votre municipalité, alors que l'augmentation des bases au niveau national va occasionner une forte hausse de la Taxe foncière, et que donc la Ville va bénéficier de cette hausse. C'est la politique du gouvernement que vous soutenez.

Dans le même temps, il y a votre éternelle contradiction : vous soutenez l'austérité au niveau national et vous l'utilisez comme prétexte localement pour ne pas investir suffisamment. Il va falloir trancher, là. Si on est pour l'austérité, alors, évidemment, voilà. Et si on n'est pas pour l'austérité et qu'on est pour l'augmentation des dépenses publiques, on va pouvoir répondre aux besoins de la population, et peut-être trouver de nouvelles recettes, parce que les investissements, leurs particularités, c'est que ce sont de futures recettes pour la municipalité.

D'ailleurs, le document que vous présentez à la délibération le souligne lui-même : les investissements d'équipements sont en dessous de la moyenne de la strate des villes comparables. C'est ce que nous dénonçons à Toulon en Commun.

Nous nous interrogeons également sur la recherche de nouvelles sources de financement et, par exemple, nous souhaiterions que soit mise à l'étude une taxation plus importante des résidences secondaires. C'est une étude qui pourrait être menée et dont nous pourrions peut-être faire bénéficier les finances de la Ville.

Je vous remercie.

M. CAVANNA :

Il y a peut-être un petit peu d'exagération dans vos propos, lorsque vous évoquez que nous jouons la dette contre l'investissement, ce qui est malsain. Je ne pense pas que la gestion de cette Ville puisse être qualifiée de malsaine. Enfin, si vous le pensez, c'est votre droit le plus strict.

Quand vous continuez en disant qu'il y a une absence d'investissement, on avait 42 millions d'euros d'équipements publics. Si vous appelez ça une absence d'investissement, je vous laisse là aussi votre propos.

Après, vous avez parlé de notre éternelle contradiction. J'en vois une chez vous : vous nous avez expliqué que même si nous n'augmentions pas les taux des impôts locaux, les impôts augmentaient pour nos concitoyens, du fait de l'augmentation des bases qui, vous le savez comme moi, n'est pas de notre fait. Mais en même temps, vous me dites qu'il faut augmenter les dépenses publiques. Alors, expliquez-moi comment on va faire pour augmenter les dépenses publiques sans augmenter les impôts ? Sauf à ce qu'on se mette à fabriquer de l'argent.

Je vous en prie.

M. DE UBEDA :

D'abord, je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'investissement.

M. CAVANNA :

Ah si ! Vous avez dit « absence d'investissement ».

M. DE UBEDA :

Non, non, non. « Insuffisance ». C'est écrit.

M. CAVANNA :

Ah, alors si c'est écrit !

M. DE UBEDA :

« Insuffisance d'investissement ». Et la réalité concrète, c'est que dans votre propre document, pourquoi ne relevez-vous pas ce que je viens de dire ? Dans votre propre document, « les investissements sont en dessous de la moyenne de la strate des villes comparables ». C'est irréfutable.

M. CAVANNA :

Je ne vois pas où c'est marqué dans notre document, ça.

M. DE UBEDA :

Traitions les vrais problèmes, et ne faisons pas des dérivatifs qui nous empêchent de traiter les vrais problèmes. De la même façon, effectivement, oui, il y a une question d'impôt, mais il y a une question de justice dans les impôts, et vous le savez parfaitement. Eh oui, ce n'est pas contradictoire, ce que je dis. Ce qui est contradictoire, c'est d'être pour l'austérité et de se plaindre qu'on n'a pas assez d'argent à Toulon, c'est de se plaindre...

M. CAVANNA :

Mais je ne me plains pas. On ne se plaint pas.

M. DE UBEDA :

De la disparition de classes à Toulon, alors qu'on vote au niveau national, par exemple. Et je ne veux pas parler de la loi de programmation militaire, parce que ce serait trop sévère pour Monsieur CHENEVARD.

Donc, effectivement, nous avons là une divergence de vue totale, et nous continuerons à nous exprimer sur ce sujet, parce que c'est une question de service pour les Toulonnais. Bien entendu, pas de service de la même façon que d'autres de l'opposition, nous ne sommes pas trop dans Robocop, mais nous souhaitons plus de services aux Toulonnais et dans la Ville. Voilà. Ces services amènent des recettes supplémentaires. C'est comme ça qu'on répond à la question que vous vous posiez. Comment on fait ? Oui, il faut augmenter les impôts pour les uns, les diminuer pour les autres et trouver de nouvelles recettes.

M. CAVANNA :

Mais on s'y attache. Après, vous savez, augmenter la part des investissements, c'est effectivement intéressant, ça fait plaisir à tout le monde. On peut le faire en empruntant. On préfère récupérer des subventions auprès de nos partenaires. On préfère voir le privé investir dans notre Ville.

Et puis, il y a un élément que l'on oublie souvent : le taux d'exécution. Quand bien même nous aurions 100 millions d'euros d'investissement, on ne pourrait pas l'exécuter. Nous avons évoqué en début de séance la médiathèque Marnata. Entre le moment où on décide de faire la médiathèque et où on lance le jury de maîtrise d'œuvre, et le moment où arrive le premier coup de pioche, il va s'écouler deux ans.

C'est le problème des taux d'exécution qui sont liés aux marchés publics et toutes les contingences qui tournent autour des marchés publics. Il n'y a aucune commune qui arrive à 100 % d'exécution de son investissement. Pour preuve, dans tous les comptes administratifs, dans tous les budgets supplémentaires, vous avez les reports, parce qu'on ne peut pas tout exécuter. C'est un leurre de dire qu'on peut augmenter indéfiniment l'investissement.

M. DE UBEDA :

Je peux, Monsieur CAVANNA ? Oui, voilà un débat un peu plus intéressant où on va plus au fond, effectivement.

M. CAVANNA :

Merci.

M. DE UBEDA :

On ne pourrait pas investir plus, parce qu'on ne pourrait pas exécuter. Mais expliquez-moi alors, si on est en dessous de la moyenne des strates de la ville comparable, ça veut dire qu'il y a des villes qui investissent plus, on est bien d'accord ? S'il y a des villes qui investissent plus, mais mon Dieu, comment font-elles ?

Je n'ai pas fini, mais ça va être bref. Effectivement, il y a parfois des difficultés d'exécution. Ça s'appelle mener une politique et avoir une stratégie de prévision d'investissement. Effectivement. Eh oui, il faut avoir une stratégie pluriannuelle d'investissement.

M. CAVANNA :

Je suppose que vous avez eu vous-même cette stratégie de développement dans les collectivités que vous avez gérées. Nous, on essaie de faire le mieux possible.

M. DEPALLENS :

Mes chers collègues, je souhaitais aujourd'hui — et les discussions et les prises de parole qu'il y a eu me confortent dans cette idée — faire un focus sur les taxes foncières.

Madame MASSI a parlé que la pression fiscale n'avait pas augmenté. Vous-même, vous parlez de stabilité. Malheureusement, comme chaque année, cette communication se heurte à la réalité des feuilles d'impôt reçues.

Il existe en réalité, depuis 22 ans, pour la commune de Toulon, une externalisation des hausses d'impôt vers les autres collectivités. Cette externalisation a joué en plein contre les finances familiales des Toulonnais, car oui, au final, les impôts augmentent et ils augmentent plus qu'ailleurs. Vérification peut être faite par chacun sur les feuilles de taxes reçues directement, en comparant avec les années d'avant. Malheureusement, beaucoup de gens ne gardent pas leurs feuilles ou déménagent, donc il y a des changements dans le calcul.

Il y a une association qui s'appelle l'UNPI, qui a créé il y a 16 ans l'Observatoire national des taxes foncières. Je vous engage tous et toutes à aller sur ce site pour regarder. Pour la commune de Toulon, en réalité, sur les feuilles d'impôt, ce sont des chiffres sur 10 ans (de 2011 à 2021), il y a eu + 27,7 % d'augmentation. C'est la 9^{ème} plus forte hausse sur les 50 communes les plus peuplées. De 2001 à 2022 : + 5,9 %. C'est la 9^{ème} plus forte hausse des 50 villes les plus peuplées. Pour rappel, de 2005 à 2016, Toulon, c'était déjà + 19,96 %.

Alors, sur ces chiffres, il serait intéressant de les prendre en compte et d'arrêter cette digression sémantique à partir du taux de Taxe foncière bâti de 39,39 % qui, lui, effectivement, n'a pas bougé depuis 22 ans, pour voir que tous les autres taux et toutes les autres collectivités ont augmenté les impôts. Et ça, c'est ce que paient les Toulonnais. Et quand on entend qu'il n'y a pas de pression fiscale depuis quatre mandats ou qu'il y a une stabilité des impôts, c'est faux. Il y a une stabilité du taux, mais les impôts ont augmenté.

Merci.

M. CAVANNA :

Merci. Je ne fais pas de digression sémantique. Je me contente de dire, s'agissant de la commune de Toulon qui est compétente pour les taux relatifs à la Taxe foncière, que ces taux n'ont pas augmenté. Les impôts augmentent, je ne l'ai jamais contesté. TPM récupère...

M. DEPALLENS :

Vous l'avez dit.

M. CAVANNA :

Les nôtres, d'impôts. Ceux que nous votons.

M. DEPALLENS :

Non, vous avez parlé de TPM. Ce sera écrit dans le compte rendu, et Madame MASSI a parlé de pression fiscale qui était stable. La pression fiscale n'est pas stable, je suis désolé, c'est une digression sémantique.

M. CAVANNA :

Vous me laissez continuer, vous serez gentil.

M. DEPALLENS :

Avec plaisir. Je me tais. J'ai dit.

M. CAVANNA :

Je ne fais pas de digression sémantique, je ne fais que rapporter dans le cadre du compte administratif le taux des impôts fonciers qui sont les seuls taux que nous maîtrisons. TPM, effectivement, a des ressources fiscales, et en face il y a 210 millions d'euros d'investissement. Ce n'est quand même pas à oublier. Et les bases augmentent aussi. Les bases, c'est la Loi de Finances. Je vous propose de vous tourner vers votre collègue de droite qui a voté cinq lois de finance. Il ne fallait pas augmenter les bases.

M. DEPALLENS :

C'est vrai pour toutes les villes, et c'est pour ça que je compare avec les 50 villes les plus peuplées, et Toulon est la 9^{ème} plus forte hausse sur 10 ans, et la 9^{ème} de 2021, 2022.

Vous ne parlez plus, Monsieur CAVANNA ?

M. CAVANNA :

Je ne parle plus... Je ne vous parle que des impôts qui relèvent de la compétence toulonnaise. Vous me parlez des impôts de TPM et de ceux votés par l'Etat.

M. DEPALLENS :

Je vous parle de la pression fiscale qu'il y a sur les Toulonnais, dont vous dites, par digression sémantique, qu'il n'y en a pas. Et les impôts locaux augmentent et les taxes augmentent.

M. CAVANNA :

Monsieur DEPALLENS, que la pression fiscale augmente, personne ne le nie. Je parle simplement des impôts qui sont de notre compétence et que nous maîtrisons. Je ne vous parle pas des autres. Je ne vous parle pas de l'inflation. Elle n'est pas de notre fait. Il faut mettre tous les chiffres en même temps et les relativiser, en tenant compte de l'inflation. On dirait que vous avez fait une découverte, là. Non.

M. DE UBEDA :

Juste pour dire, Monsieur CAVANNA, qu'il n'y a personne qui siège à TPM, là ? Au Conseil Départemental, au Conseil Régional ? Ça va, s'il n'y a personne qui siège dans ces trois institutions.

M. CAVANNA :

Je siège à TPM et j'ai voté les ressources fiscales de TPM.

M. DE UBEDA :

Celles-là, elles ont augmenté.

M. CAVANNA :

Vous ne souhaitez pas qu'il y ait 210 millions d'euros d'investissement dans la Métropole ?

M. DE UBEDA :

Ils ont augmenté. Et vous les avez votées, ces augmentations.

M. CAVANNA :

Mais bien sûr ! Monsieur DE UBEDA, tout à l'heure, vous nous reprochiez de ne pas assez investir. TPM investit 210 millions d'euros chaque année. Où va-t-elle les prendre, si ce n'est dans les ressources fiscales ?

M. NAVARRANNE :

Je voudrais juste rappeler que le Conseil Régional ne prend pas de part de Taxe foncière, que le Conseil Départemental n'en prend plus, puisqu'elle est maintenant une part de dotation pour la Ville de Toulon. Moi, je suis très heureux que le reste de l'opposition vienne sur cette ligne d'apaisement fiscal, qui est un élément qu'on rabat, peut-être parfois trop, trouverez-vous, mais qu'on rabat depuis longtemps. Mais dans le compte administratif, Monsieur CAVANNA l'a dit, il a très bien compris, le petit effort de diminution du taux permettrait en valeur le maintien d'une recette de fiscalité pouvant même intégrer une part d'inflation. Mais la baisse, même symbolique, des taux pouvait être un signal d'apaisement. La majorité y refuse. Pour une fois, l'opposition est unanime aussi. Une fois n'est pas coutume, ceci dit.

M. CAVANNA :

Je salue cette unanimité.

M. DE UBEDA :

Non, non, non. Monsieur CAVANNA, ne saluez pas l'unanimité qui a été proclamée par Monsieur NAVARRANNE...

M. CAVANNA :

C'était une boutade.

M. DE UBEDA :

...de façon totalement unilatérale. Non, non ! Nous, on n'est pas pour son apaisement fiscal, donc qu'il ne parle pas à notre place. Voilà, c'est tout.

M. CAVANNA :

Monsieur DE UBEDA, nous sommes tous dans cette salle pour l'apaisement fiscal. Le problème, c'est que c'est très compliqué, surtout quand on veut investir derrière.

Bien, mes chers collègues, je vous propose d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022, s'agissant du budget principal.

Nous allons procéder au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il est adopté.

— M. CAVANNA procède au vote —

Madame le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.04

Adoption du compte administratif pour l'exercice 2022 - Budget annexe des Transports

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe des transports.

Le résultat de clôture 2022 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	44 596,60 €
EXPLOITATION	0 €
TOTAL	44 596,60 €

Il convient d'adopter le compte administratif du budget annexe des transports de l'exercice 2022 au vu des documents ci-annexés.

M. CAVANNA :

Je vous propose de continuer avec le compte administratif du budget annexe des transports, qui a un résultat global de clôture de 44 596,60 euros.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée.

— M. CAVANNA procède au vote —

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.05

Adoption du compte administratif de la Régie Toulon Evènements et Congrès pour l'exercice 2022 - Budget Principal

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Principal de la Régie Toulon Evènements et Congrès consacré à l'exploitation du Palais des Congrès Neptune.

Par délibération n°2022/130/S du 24 juin 2022, la Régie Toulon Evènements et Congrès a été dissoute à compter du 30 juin 2022 et les opérations de clôture se sont terminées au 31 décembre 2022.

Le résultat de clôture 2022 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	8 023,52 €
FONCTIONNEMENT	218 744,84 €
TOTAL	226 768,36 €

Il convient d'adopter ce compte administratif de l'exercice 2022.

M. CAVANNA :

L'adoption du compte administratif de la Régie Toulon Evènements et Congrès pour l'exercice 2022, le budget principal. Le résultat de clôture est à 226 768,36 euros.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

— M. CAVANNA procède au vote —

L'article 01.1.05 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.06

Adoption du compte administratif de la Régie Toulon Evènements et Congrès - Budget Annexe

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Régie Toulon Evènements et Congrès consacré à l'exploitation des salles de spectacle du Zénith.

Par délibération n°2022/130/S du 24 juin 2022, la Régie Toulon évènements et Congrès a été dissoute à compter du 30 juin 2022 et les opérations de clôture se sont terminées au 31 décembre 2022.

Le résultat de clôture 2022 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	-157 038,02 €
FONCTIONNEMENT	-86 811,71 €
TOTAL	-243 849,73 €

Il convient d'adopter ce compte administratif de l'exercice 2022.

M. CAVANNA :

Et l'adoption du compte administratif de la Régie Toulon Evènements et Congrès pour l'année 2022, budget annexe, qui est clôturé à - 243 849,73 euros.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

— M. CAVANNA procède au vote —

L'article 01.1.06 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Mme TURBATTE :

Monsieur CAVANNA, excusez-moi, je ne participe pas aux votes pour le budget Régie Toulon Métropole.

M. CAVANNA :

D'accord.

-O-

(Retour de Madame MASSI en séance)

01.1.07

Affectation des résultats constatés lors du compte administratif 2022 pour le budget principal et son budget annexe

Ce projet de délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2022 pour le budget principal et le budget annexe des transports.

	Résultat cumulé de fonctionnement / exploitation 2022	Part affectée à l'investissement (couverture du besoin de financement)
Budget principal	59 451 154,70 €	24 091 594,12 €
Budget transports	0 €	0 €

Il est à noter que le résultat de fonctionnement et la part affectée du budget principal indiqué dans le tableau ci-dessus tient compte :

- de l'apurement de l'article comptable 1069, pour 2 581 496,68 €, qui correspond aux opérations comptables nécessaires à la conversion du budget principal à l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à la délibération n°2022/252/S du 28 novembre 2022 susmentionnée,

- du résultat cumulé de fonctionnement de la Régie Toulon Evènements et Congrès pour 131 933,12 €,

- du déficit de la section d'investissement de la Régie Toulon Evènements et Congrès représentant -149 014,50 €.

Il est rappelé que par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la clôture du budget annexe des cimetières au 31 décembre 2021.

Mme MASSI :

C'est la 1.1.07 : l'affectation des résultats constatés lors du compte administratif pour le budget principal et le budget annexe. Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Vous le savez, mes chers collègues, l'excédent de fonctionnement doit couvrir prioritairement le solde d'exécution de la section d'investissement, et le solde non utilisé dans les excédents de fonctionnement reportés ou le report à nouveau créditeur.

Pour le budget principal, il y a un excédent de fonctionnement de 59 319 221,58 euros qui couvre un besoin de financement de 24 091 594,12 euros.

Concernant les résultats de la Régie Toulon Evènements et Congrès, la clôture est la suivante :

- En section de fonctionnement, un résultat positif de 131 933,12 euros
- Pour la section d'investissement, un déficit de 149 014,50 euros.

Le budget annexe relatif au transport est neutre, et le budget annexe des cimetières, nous l'avons clôturé au 31 décembre 2021.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.07 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.08

Adoption du Budget supplémentaire pour l'exercice 2023 - Budget Principal

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Il porte sur un total de 84 millions d'€, dont 47 millions en section de fonctionnement et 37 millions d'€ en section d'investissement.

L'autofinancement supplémentaire dégagé par ce budget supplémentaire est de 41,2 M€, l'autofinancement cumulé (BP+BS) atteint 55,4 M€. L'emprunt prévisionnel est réduit à 0 €.

Il convient d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023 au vu des documents ci-annexés.

Mme MASSI :

1.1.08 : Robert.

M. CAVANNA :

Mes chers collègues, il s'agit du budget supplémentaire 2023 qui conforte notre budget primitif avec des bases solides sur le plan financier pour appréhender le deuxième semestre.

On l'a vu, la reprise du résultat 2022 permet de nous passer de l'emprunt cette année, soit une diminution de notre emprunt prévisionnel de 35 millions d'euros. Nous dégageons un autofinancement supplémentaire à travers le BS de 41 millions d'euros, soit un autofinancement cumulé de 55 millions d'euros sur l'année 2023, ce qui nous assure un niveau élevé d'épargne pour investir et poursuivre notre soutien à l'économie locale.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles sont abondées de 10 millions d'euros. On l'a vu, ce sont les bases fiscales.

La DGF a aussi augmenté, puisque la Ville de Toulon a récupéré 2 400 habitants supplémentaires.

Nos dépenses de fonctionnement sont ajustées pour 5 millions d'euros pour faire face au contexte inflationniste.

Et la section d'investissement est ajustée pour 6 millions d'euros de crédits nouveaux, compte tenu de l'avancement des opérations, et pour 9 millions d'euros de report de crédits.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.08 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.09

Adoption du Budget supplémentaire pour l'exercice 2023 - Budget annexe des Transports

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe des transports.

Ce budget supplémentaire procède à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat.

Il porte sur un total de 44 596.60 € avec reprise des résultats.

Il convient d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe des transports de l'exercice 2023 au vu des documents ci-annexés.

Mme MASSI :

1.1.09 : Robert, tu continues.

M. CAVANNA :

C'est le BS pour le budget annexe des Transports, qui porte sur un total de 44 596,60 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.09 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.10

Révisions de 10 Autorisations de Programme

Ce projet de délibération a pour objet la révision d'autorisations de programme.

Il convient :

- d'ajuster les échéanciers de crédits de paiements des 3 autorisations de programmes suivantes, sans modification du volume de crédits votés :

N°B8246 « Campagne ravalement de façades »,

N°LFA8223D « Sécurisation mont Faron 2020-2026 »,

N°NVI1122D « Extension du réseau vidéo protection ».

- de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiement des 7 autorisations de programmes suivantes, soit une révision globale de 7 655 372 € :

N°F0002 « Bâtiments communaux- rénovation patrimoine - écoles et accessibilité »,

N°LSC213D « Rénovation du patrimoine communal – bâtiments scolaires et jeunesse »,

N°LAD0201D « Agenda d’accessibilité bâtiments communaux (ADAP) : Programme Personnes à Mobilité Réduite (PMR)»,

N°LEN0201D « Amélioration énergétique des bâtiments »,

N°LBA0201D « Rénovation du patrimoine communal – hors bâtiments scolaires et jeunesse »,

N°H7220 « Développement de l’attractivité habitat – hors PRU »,

N°C7213 « Opération programmée d’amélioration de l’habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) ».

M. CAVANNA :

Ensuite, comme chaque année, il s’agit de procéder à la révision des autorisations de programme. Pour les unes, il s’agit d’ajuster les échéanciers des crédits de paiement, et pour d’autres, de modifier le montant des programmes et les échéanciers en fonction de l’état d’avancement des travaux et des paiements.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L’article 01.1.10 EST ADOPTE A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.11

Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d’investissement au titre de l’année 2023

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un fonds de concours auprès de

la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) au titre de l'année 2023 pour 5 opérations communales d'investissement impactant le territoire métropolitain.

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022/2026 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ces communes membres, la Métropole prévoit le maintien du versement de fonds de concours aux communes membres dans la limite d'un montant maximum de 2,5 M€ par an.

Concernant spécifiquement la Commune de Toulon, le fonds de concours est arrêté à 4 850 000 € pour 5 ans (soit la durée du pacte).

Aussi, au titre de l'année 2023, la Ville souhaite présenter 5 interventions (pour un total de 3 243 683,34 € HT) regroupées autour de 3 orientations impactant le territoire métropolitain :

- amélioration des conditions d'accueil des sportifs et des publics au Stade Mayol (entretien et travaux dans le stade),

- développement de l'accessibilité pour tous, permettant de renforcer l'attractivité de ce territoire élargi (réalisation de travaux de création de passerelles et aménagement de la mezzanine au Zénith, poursuite du programme PMR),

- promotion et amélioration de l'accueil des usagers métropolitains (travaux au dépositaire du Cimetière Central, modernisation de l'Hôtel de Ville).

Un fonds de concours de 1 589 404,84 € (soit 49% de la base éligible) est ainsi sollicité au titre de l'année 2023.

Mme MASSI :

La 12. Non, la 11, excusez-moi.

M. CAVANNA :

C'est une demande de fonds de concours auprès de la Métropole pour les opérations communales d'investissement au titre de l'année 2023. Nous avons proposé cinq interventions autour de trois principales orientations pour un montant estimé de 3 243 683 euros, hors taxe.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.11 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.12

Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var au titre des "Aides aux communes", au taux le plus élevé possible, pour les opérations d'investissements réalisées dans le cadre de la programmation 2023

Ce projet de délibération a pour objet de demander une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2023, pour les travaux communaux programmés et entrant dans le domaine des politiques publiques départementales.

Par délibération n°A18 adoptée en séance du 3 avril 2023, le Conseil Départemental du Var a présenté son nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale portant sur les axes et modalités d'intervention, ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales.

La Ville de Toulon sollicite par conséquent le soutien financier du Département, au taux le plus élevé possible, pour 4 opérations structurantes 2023 estimées à 12 070 523,98 €.

Opérations structurantes communales	Base éligible de l'opération communale (HT)	Financements attendus au titre de 2023 (sur la base d'un taux de 50%)
Réalisation d'un bâtiment au Stade Fernandez pour l'accueil des usagers	916 666,67 €	458 333,33 €
Réhabilitation de l'école élémentaire Saint Roch	4 522 202,18 €	2 261 101,09 €
Rénovation des locaux Notre Dame de Grace en vue d'en faire des locaux associatifs	491 666,67 €	245 833,34 €
Création de la médiathèque Marnata et aménagement d'un jardin	5 364 988,47 €	2 682 494,23 €
TOTAL	12 070 523,98 €	6 035 261,99 €

Mme MASSI :

La 12.

M. CAVANNA :

C'est une demande de subvention au Conseil Départemental au titre des « Aides aux communes » au taux le plus élevé possible. Nous avons quatre opérations éligibles.

Mme MASSI :

Pour 12 millions d'euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.12 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.13

Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental du Var au titre du "Fonds d'Initiative Cantonale" 2023, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation d'un programme de végétalisation de cours d'écoles

La délibération a pour objet de demander une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var au titre du « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) pour la réalisation d'un programme de travaux communaux programmés en 2023 et entrant dans le domaine des politiques publiques départementales.

Par délibération n°A18 adoptée en séance du 3 avril 2023, le Conseil Départemental du Var a présenté son nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention, ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales.

L'axe 1 relatif au « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) prévoit notamment l'engagement du Département en matière de solidarités sociales, au travers de l'accompagnement des communes dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics,

La Ville ayant programmé sur 4 années la réalisation de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de 11 cours d'écoles réparties sur les 4 cantons toulonnais, il a été décidé de solliciter le soutien du département du Var via le « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) 2023, au taux le plus élevé possible, pour les seules opérations recevant un commencement d'exécution en 2023 et 2024, estimées à 1 300 000 € HT (soit 1 560 000 € TTC).

M. CAVANNA :

Nous restons auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Initiative Cantonale pour la réalisation d'un programme de végétalisation des cours d'écoles, estimé à 1 300 000 euros (hors taxe).

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.13 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Approbation et signature avec la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale d'un avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion de la crèche et du multi-accueil Lamalgue

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver et de signer avec la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) un avenant n°1 à la convention de transfert de gestion de la crèche et du multi-accueil Lamalgue.

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil Municipal a signé avec la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale une convention de transfert de gestion à la Ville de Toulon du bâtiment abritant la crèche et le multi-accueil Lamalgue.

Le terme de cette convention est initialement fixé au 31 juillet 2024. Il est prévu qu'elle peut être prorogée pour une durée d'un an dans la limite de trois prorogations de manière à ce que le terme de la convention n'excède pas le 31 juillet 2027.

La CNMSS a souhaité pérenniser ce transfert de gestion en proposant de modifier, par le présent avenant, la rédaction de l'article 5 de la convention initiale relatif à la durée.

Le terme de la convention est ainsi fixé au 31 juillet 2028 et elle sera tacitement reconduite, sauf résiliation, à son échéance, pour une durée de cinq années.

Mme MASSI :

On passe aux affaires juridiques. Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Nous signons une convention avec la CNMSS pour le transfert de gestion de la crèche et du multi-accueil Lamalgue. La CNMSS nous a, depuis longtemps déjà, transféré la gestion de cette crèche, et elle souhaite continuer dans cette voie. Le terme de la convention actuelle sera fixé au 31 juillet 2028, et elle sera reconduite tacitement.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CONTENTIEUX

01.3.01

Approbation et signature d'un protocole transactionnel avec la société COLAS FRANCE afin de régler de manière définitive le litige né de la clôture du marché public n° 2013RL185 porté par la société COLAS FRANCE devant le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends en matière de Marchés Publics de Marseille

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver et de signer un protocole transactionnel avec la société COLAS FRANCE afin de régler de manière définitive le litige né de la clôture du marché public n°2013RL185 porté par la société COLAS FRANCE devant le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends (CCRA) en matière de Marchés Publics de Marseille.

Par un marché public n°2013RL185 signé le 4 décembre 2013, la Ville de Toulon a confié au groupement composé des entreprises COLAS Midi-Méditerranée (aux droits de laquelle vient la société COLAS France), mandataire et SPORTIELLO BATIMENT SAS, le marché public de travaux de requalification du centre ancien, comprenant une tranche ferme pour la requalification de la rue Ferdinand Pelloutier et de ses abords, et 11 tranches conditionnelles.

Les conditions d'exécution des travaux ont connu de nombreuses modifications (notamment en terme de phasage et de planning). L'exécution financière de ce marché a également été impactée en raison d'une clause de révision des prix qui s'avérait pour la société COLAS inadaptée.

La société COLAS a ainsi remis un projet de décompte final le 30 septembre 2021 accompagné d'une demande de rémunération complémentaire et d'une demande de remise gracieuse faisant apparaître un solde total de 38 559,21 € TTC.

La Ville a rejeté l'ensemble des demandes de la société et a intégré la totalité de la révision négative prévue initialement, faisant apparaître un solde négatif de 486 010,46 € TTC.

La société COLAS a signé avec réserves ce décompte général et a présenté un mémoire en réclamation le 17 décembre 2021 qui a été rejeté implicitement par la Ville.

Par une requête déposée le 19 juillet 2022 au secrétariat du Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends en matière de Marchés Publics de Marseille, la société COLAS sollicitait un avis sur les sommes à intégrer au décompte général du marché et sur la fixation du solde de ce décompte à la somme de 38 559,21 € TTC.

Le solde négatif du marché de travaux que la société COLAS devra verser à la commune est ainsi fixé à la somme de 229 069,76 € TTC au lieu des 486 010,46 € fixé initialement. Les parties renoncent par le présent protocole transactionnel à toute action ou instance au titre du règlement des comptes du marché.

Mme MASSI :

Les contentieux.

M. CAVANNA :

On approuve un protocole transactionnel avec la société COLAS pour régler un vieux litige. Nous nous sommes rapprochés du Comité consultatif de règlement amiable des marchés publics.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché public de travaux de création ou de rénovation des aires de jeux d'enfants de la Ville de Toulon et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux de création et de rénovation des aires de jeux d'enfants situés sur le territoire municipal et métropolitain toulonnais.

Le marché est établi pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La technique particulière d'achat utilisée est celle de l'accord-cadre à bon de commandes.

Le montant total estimatif pour la durée totale du marché est de 280 304 € HT soit 336 364,80 € TTC.

Le montant du marché est réparti, entre la Commune de Toulon et la Métropole TPM, de la manière suivante :

- Ville de Toulon : 186 869,33 € HT soit 224 243,19 € TTC
- Métropole TPM : 93 434,67 € HT soit 112 121,60 € TTC

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole.

Les dépenses sont prévues au budget communal 2023.

Mme MASSI :

Les marchés publics.

M. CAVANNA :

C'est un groupement de commandes avec la Métropole, comme bien souvent, pour la conclusion d'un marché relatif à la création et à la rénovation des aires de jeux d'enfants.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Vous vouliez parler ?

M. NAVARRANNE :

Oui. Je suis désolé, mais on nous fait signer en même temps. J'ai une petite excuse, pour une fois.

Mme MASSI :

Allez, on vous pardonne.

M. NAVARRANNE :

Je ne suis pas totalement dissipé, Madame le Maire.

Je voudrais remercier Madame BERARD pour les échanges sur un sujet qui a été abordé en commission, c'est vrai, sur une évolution dans certains parcs de jeux, dont les jeux pour enfants ne sont plus, de manière stricte, clôturés avec un petit portillon. Merci de la vigilance apportée à cela pour éviter, effectivement, qu'une erreur d'inattention des parents puisse faire que l'enfant puisse passer en jouant d'un jeu à un autre, sortir de la vigilance de ses parents. Et merci de l'attention qui a été faite et qui sera portée à l'avenir aussi à ces aires de jeux.

Mme MASSI :

On l'avait votée, donc elle est votée.

-O-

01.5.01

Désignation des représentants de la Ville de Toulon au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Modification de la délibération n° 2020/19/S du 12 juin 2020

Ce projet de délibération a pour objet de désigner un représentant de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de modifier la délibération n°2020/19/S du 12 juin 2020.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI, en tant que Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant au sein de la CLECT.

Aux termes de l'article L2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Au vu des différentes candidatures enregistrées, il est proposé de désigner Madame Geneviève LEVY en tant que suppléante.

Mme MASSI :

La 1.5.01.

M. CAVANNA :

A la suite de l'élection de Madame Josée MASSI comme Maire, il y a lieu d'apporter un certain nombre de modifications à la composition de certaines commissions.

Ici, il s'agit de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Si tout le monde en est d'accord, nous pouvons procéder à la désignation à mains levées.

Mme MASSI :

Qui est pour voter à mains levées ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On va le faire à mains levées.

— Mme le Maire procède au vote —

Unanimité du Conseil pour procéder au vote à mains levées.

On vous propose Geneviève LEVY.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.5.02

Désignation des représentants de la Ville de Toulon au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la Ville - Modification de la délibération n° 2020/42/S du 26 juin 2020

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la délibération n°2020/42/S du 26 juin 2020, en désignant un nouveau représentant au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Toulon.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI comme Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de procéder à son remplacement par Madame Manon FORTIAS au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires suivantes :

- école maternelle et école élémentaire de la Beaucaire,
- école maternelle et école élémentaire de la Cité des Pins.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Mme MASSI :

On continue avec les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

Pour voter à mains levées, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

Unanimité du Conseil pour procéder au vote à mains levées.

Je vous propose Manon FORTIAS.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.5.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-0-

01.5.03

Désignation du représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Association Saint-Maur - Abrogation de la délibération n° 2020/58/S du 26 juin 2020

Ce projet de délibération a pour objet de désigner un représentant de la Ville au sein de l'Association Saint-Maur et d'abroger la délibération n° 2020/58/S du 26 juin 2020.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI comme maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'Association Saint-Maur.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, nous pouvons décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Au vu des différentes candidatures enregistrées, il convient de désigner comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Association Saint-Maur, Madame Manon FORTIAS.

Mme MASSI :

On continue avec le représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Association Saint-Maur.

Je vous propose donc de procéder à mains levées. Qui est pour ? Qui est contre ?
Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

Unanimité du Conseil pour procéder au vote à mains levées.

Je vous propose de désigner Manon FORTIAS en tant que représentante de la Ville.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.5.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

POLITIQUE DE LA VILLE

**Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire**

02.1.01

Approbation de la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée pour une opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux dénommée "Le Gasquet 2" 527, avenue Joseph Gasquet à Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée, pour une opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux dénommée "Le Gasquet 2" 527, avenue Joseph Gasquet à Toulon.

La Ville de Toulon propose de cofinancer Toulon Habitat Méditerranée à hauteur de 300 000 € pour la construction d'une opération de 15 logements locatifs sociaux et 15 stationnements au rez-de-chaussée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit.

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	TPM	Etat	Prêt CDC	Prêt bonifié Action Logement	Fonds propres
2 327 999 €	300 000 €	45 000 €	47 200 €	1 530 000 €	280 000 €	125 799 €

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'attractivité - volet habitat », chapitre 204 "subventions d'équipement versées" du Budget Principal 2023 et suivants.

Ces logements seront comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux et la subvention sera déduite des pénalités dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Mme MASSI :

On va passer à la politique de la Ville. Madame LEVY étant absente, Madame PIN va prendre la relève.

Monsieur MAHALI sort de la salle et ne participe pas au vote.

Mme PIN :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'approuver la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée pour une opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux, avenue Joseph Gasquet. Cette résidence s'appellera « Le Gasquet 2 ». La participation de la Ville se monte à 300 000 euros, aux côtés, bien évidemment, d'autres partenaires.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA, Monsieur MORENO, Madame FORTIAS et moi-même ne participons pas au vote.

Qui est pour ?

Mme BRUNEL :

Excusez-moi.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci. Madame le Maire, chers collègues, nous voterons cette délibération en faveur du logement social. Nous avons finalement trop rarement l'occasion de voter ce type de délibération, et donc, bien entendu, nous la soutiendrons.

Ce projet signale d'ailleurs que nous trouvons encore à Toulon des surfaces qui permettent le logement social et qui limitent un peu ainsi l'important déficit de ce type de logements de notre commune, puisque nous rappelons que 70 % des Toulonnais sont éligibles au logement social et que les dossiers en attente sont extrêmement nombreux.

Mais au-delà des difficultés d'offre, d'autres problématiques propres au logement social se rappellent à nous et sont en pleine actualité. En cette période d'inflation qui frappe en premier lieu nos concitoyens les plus modestes, nous avons suivi avec attention les problèmes rencontrés par les locataires des HLM de La Beaucaire. Ceux-ci ont reçu un rappel de charges qui est un énorme surcoût, puisqu'il s'élève pour certains à plus de 1 000 euros, tandis que chacun d'entre eux a été, comme nous tous, très attentif cette année et cet hiver particulièrement à être extrêmement rigoureux avec les dépenses d'énergie.

Qu'est-ce qui explique ce surcoût énorme ? Eh bien, ce n'est pas l'augmentation réelle de la consommation de ces locataires. Ce n'est même pas l'augmentation des coûts de consommation...

Mme MASSI :

Excusez-moi, Madame BRUNEL, je vous coupe deux minutes la parole, parce que la réponse pourrait être faite par Monsieur MAHALI. J'ai dit qu'il ne participerait pas au vote, donc il n'y participera pas, mais on va le faire entrer pour vous donner la réponse, quand même, si ça ne vous ennuie pas.

Mme BRUNEL :

Ça ne m'ennuie pas du tout.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

(Retour de Monsieur MAHALI en séance)

Mme BRUNEL :

Ça tombe bien, parce que j'allais parler de lui.

Monsieur MAHALI, on vous attendait. Je parlais de cette augmentation dont vous êtes évidemment très bien informé, qui n'est pas du fait de la consommation réelle des locataires, pas même du fait de l'augmentation des coûts de consommation, puisque l'eau chaude et le chauffage de la cité de La Beaucaire sont alimentés grâce à l'incinérateur de déchets ménagers de la Ville, et que le prix des déchets, que je sais, n'a pas augmenté.

La seule chose qui justifie cette augmentation, c'est le fait que l'entreprise gestionnaire de l'incinérateur a fait indexer dans son contrat le prix de l'énergie qu'elle retire des déchets de la Ville sur le prix du gaz. Et cela s'appelle une forme de spéculation qui enrichit l'entreprise de manière exponentielle, et sans contrepartie de service, et qui met surtout les locataires en très grande difficulté.

Alors, Monsieur MAHALI a reçu une délégation des locataires, d'associations, ainsi qu'une délégation de nos camarades du PCF. Nous l'en remercions et son travail n'est pas en cause, mais nous soutenons les protestations des locataires qui sont tout à fait légitimes.

Or, les solutions envisagées se bornent, à l'heure actuelle et d'après nos informations, à proposer aux locataires l'étalement des sommes dues. Alors, bien entendu, dans d'autres conditions, nous approuverions des mesures d'urgence qui permettent de ne pas enclencher des dynamiques de surendettement, mais là, les locataires n'ont en aucun cas causé cet endettement.

Il semble également que des subventions soient accordées. En l'état, il semblerait qu'il s'agisse du fonds social au logement, c'est-à-dire l'Office, et des collectivités locales, qui pourraient financer le surplus de charge, mais est-ce satisfaisant ? A-t-on mis fin ainsi au scandale ? Eh bien non, car les soutiens financiers qui seraient accordés, ce sont encore les locataires, par l'intermédiaire de l'Office, qui les paieraient, ou les contribuables toulonnais par l'intermédiaire des subventions, donc est-ce qu'on peut se satisfaire finalement de cette proposition, alors qu'une entreprise (Zephyre) s'est considérablement enrichie sans rien changer à son offre et du simple fait d'une indexation scandaleuse ?

C'est selon nous à l'entreprise qu'il convient de demander une réduction exceptionnelle, de façon qu'elle ne pratique pas ces tarifs indécents.

Que comptent faire la Ville et l'Office pour peser et faire contribuer l'entreprise de façon à remettre ce surcoût demandé aux locataires ?

Nous réclamons également que ce contrat unique... pardon inique qui fragilise les plus fragiles d'entre nous soit dénoncé, et nous vous demandons quelle est votre position sur ce point.

Sans ces deux actions de fond, une demande de remise totale à l'entreprise, d'une part, et une annulation de la clause du contrat sur l'indexation au gaz, d'autre part, les mêmes problèmes vont continuer à produire les mêmes conséquences et les mêmes dégâts pour les familles toulonnaises locataires de La Beaucaire.

Je vous remercie de votre réponse.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire.

Madame BRUNEL, lorsque vous indiquez que, effectivement, les locataires n'ont pas à supporter ce genre de régularisation et cette augmentation de charges liée au chauffage, je ne peux que vous rejoindre. Il n'y a aucune difficulté là-dessus, et, effectivement, je m'en suis entretenu avec Monsieur DE UBEDA au sein de l'Office.

Pour que tout le monde comprenne bien la situation, le groupe de La Beaucaire est le seul groupe dans la Ville de Toulon qui bénéficie de ce qu'on appelle le réseau de chaleur urbain. Ce réseau fonctionne en fait grâce à la valorisation des déchets verts qui est effectuée par la société Zephyre au sein du SITTOMAT.

Il y a une dizaine d'années, un contrat a été conclu entre la société Zephyre et différentes villes, différents bailleurs plutôt, notamment concernant la Seyne-sur-Mer, Terres du Sud Habitat, que THM a absorbé suite à la loi Elan, et également Toulon Habitat Méditerranée.

Premier point : vous indiquez, Madame BRUNEL, qu'il faudrait revenir sur ce contrat. Ce contrat a été conclu, comme je vous l'ai indiqué, il y a 10 ans. Juridiquement parlant (c'est le juriste qui vous dit ça), on ne peut pas revenir sur un contrat comme ça, d'un coup de baguette magique ou en tout cas de façon unilatérale, pour reprendre les termes de Monsieur DE UBEDA.

Il y a 10 ans, effectivement, ce contrat a été élaboré en fonction du coût du gaz. Il a été indexé sur le coût du gaz. Et j'aurais pu vous dire, Madame BRUNEL : « ce n'est pas moi. Il y a 10 ans, je n'étais pas là », mais même s'il y a 10 ans j'étais le président de l'Office et j'étais là, j'aurais fait exactement la même chose. Qui aurait pu imaginer, il y a 10 ans, que le coût du gaz allait supporter une telle augmentation ? Il y a 10 ans, et c'est toujours le cas, en tout cas jusqu'en février 2022 et la guerre en Ukraine, le gaz était justement l'énergie la plus stable. Réellement, il y a 10 ans, c'était, permettez-moi cette expression, « tout bénéfice » pour les locataires de bénéficier de ce contrat, et *in fine* de pouvoir bénéficier de ce réseau de chaleur urbain, parce que depuis quasiment 10 ans, vous me l'accorderez, personne ne se plaint des bénéfices tirés de ce chauffage au gaz.

Une fois devant le fait accompli et cette situation, et cette terrible guerre... pardon ?

M. DE UBEDA :

Le chauffage par les déchets ?

M. MAHALI :

Oui, tout à fait.

On était tous loin d'imaginer cette terrible guerre en février 2022, donc nous voilà devant le fait accompli. Très rapidement, l'Office Toulon Habitat Méditerranée n'est pas resté les bras ballants et n'a pas attendu que cette hausse des charges arrive pour agir.

Fin 2022, nous avons déjà tiré la sonnette d'alarme au sein de Toulon Habitat Méditerranée dans ce qu'on appelle le CCL (le conseil de concertation locatif), composé des associations représentant les locataires, de différentes associations de protection des consommateurs et moi-même. Nous avons tiré la sonnette d'alarme à tel point qu'en janvier 2023, une réunion a eu lieu au sein de la société Zephyre à laquelle, bien évidemment, j'ai participé, et nous avons clairement indiqué à la société qu'on allait devoir trouver une solution sur cette augmentation des charges que les locataires n'avaient pas à supporter.

On attendait la réponse de la société Zephyre, mais en attendant cette réponse, là aussi, on n'est pas resté les bras ballants. Avant même qu'il y ait une levée de boucliers et que cette régularisation de charges devienne officielle, j'ai décidé avec la Direction, qui bien évidemment est en charge de la comptabilité et des finances de l'Office, de faire — entre guillemets — un geste auprès des locataires pour essayer, justement, d'amortir cette hausse des charges. Ce premier geste a été une avance, en tout cas, de 250 000 euros, qui a été répartie selon un mode de calcul que nous estimons réaliste et surtout équilibré à l'égard des locataires qui ont eu à supporter cette hausse des charges. 250 000 euros de la part de l'Office.

Immédiatement, nous avons relancé également la société Zephyre, mais aussi la société SITTOMAT pour leur demander de régler à leur tour. Nous avons une réponse qui ne me satisfait pas plus que ça, donc je ne vais pas en rester là, je vais continuer avec mon bâton de pèlerin à essayer d'aller récupérer des fonds.

Vous avez ensuite parlé du FSL. Là aussi, Madame BRUNEL, je n'ai pas attendu une levée de boucliers de tout le monde, j'ai immédiatement écrit au Président de la Métropole en lui faisant part de la situation et en lui demandant d'avoir un regard bienveillant, bien évidemment dans le cadre juridique, sur cette situation. Nous avons eu une réponse, et là, nous sommes justement en train d'avancer au niveau de la Métropole. Mais là aussi, Madame BRUNEL, il y a un cadre juridique. La Métropole ou quelle que soit la collectivité, on ne peut pas débloquer une somme d'argent comme ça, juste avec un coup de tampon. Au niveau de la Métropole, nous sommes en train de discuter, de réfléchir à une aide financière.

Concernant Zephyre et le SITTOMAT, là aussi, je n'ai pas arrêté les discussions, et croyez-moi que je ne vais pas les arrêter.

Au niveau de l'Office, on va refaire aussi, peut-être, un tour de table, je dirais, concernant la comptabilité et le niveau des finances pour, pourquoi pas, mais c'est sous toute réserve, après il y a les finances de l'Office à maintenir, abonder encore un peu au niveau des locataires.

Nous avons mis en place la proposition d'étaler le règlement de cette dette. Mais quoi qu'il arrive, et ça je crois, Monsieur DE UBEDA, que je vous l'avais indiqué, cet appel de charges ne sera pas exigible jusqu'au mois d'août, parce qu'on va essayer de dénouer ça. L'objectif serait que ces locataires qui ont supporté cette hausse, cette régularisation de charges n'aient, *in fine*, rien ou quasiment rien à régler. Tout ça est en cours.

Ma collègue et consœur, Maître PIN, m'a indiqué que vous aviez également parlé de 1 000 euros d'augmentation de charges par locataire.

Mme BRUNEL :

Non, j'ai dit que ça pouvait aller jusqu'à une somme qui valait 1 000 euros pour certains.

M. MAHALI :

Ah ! Alors, c'est de la sémantique aussi. En revanche, non. Je ne peux que vous dire non, parce que là, vous mélangez tous les postes de charges. Là, nous sommes en train de parler de tout ce qui est chauffage et lié au réseau de chaleur urbain. Après, lorsque vous parlez de régularisation des charges à hauteur de 1 000 euros, c'est aussi la consommation d'eau des locataires, et là, l'Office ne la contrôle pas. S'il y a une fuite d'eau chez un locataire, il faut tout simplement qu'il la signale.

Enfin voilà, pour être bref et de façon synthétique, l'Office a pris le sujet à bras-le-corps, on continue les négociations, et je ne peux que vous rejoindre sur ce point-là, les locataires n'ont pas à supporter cette hausse des charges qui, vous l'avez bien compris, n'est pas du fait de l'Office, mais de cette situation complètement incroyable liée à cette guerre en Ukraine et cette hausse du coût du gaz.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur MAHALI.

Allez-y.

Mme BRUNEL :

Je vous remercie. Juste une minute. Simplement, oui, bien sûr, les sommes demandées ne comportent pas uniquement les questions de chauffage, mais c'est bien les questions de chauffage qui sont en augmentation exponentielle, donc on est bien d'accord sur le diagnostic.

J'ai bien compris également votre action et l'action plus large de l'Office. Néanmoins, pour le moment, cette action, si elle se limite, plutôt si elle considère qu'il est suffisant de proposer aux locataires un étalement, vous voyez bien que ce n'est pas satisfaisant, puisque le problème vient bien... On est d'accord.

M. MAHALI :

Madame BRUNEL, vous m'avez écouté, j'ai été assez précis.

Mme BRUNEL :

Je vous ai écouté.

M. MAHALI :

Ne me dites pas que ça se limite à un étalement.

Mme BRUNEL :

Je n'ai pas dit ça.

M. MAHALI :

Si, vous venez de le dire.

Mme BRUNEL :

Je redis que si cette mesure est proposée aux locataires et qu'on en reste là, vous comprenez bien que ce n'est pas satisfaisant. J'ai bien compris que vous faisiez d'autres choses. J'attendais une position de la Ville, parce qu'il s'agit bien d'un contrat qui est juridiquement valide, mais qui pour autant, là, dans le cas précis, n'est pas juste. C'est bien là-dessus que nous nous élevons.

De quelle manière peut-on faire pression sur une entreprise qui s'est considérablement enrichie, alors qu'elle valorise les déchets de la Ville, ne serait-ce que par un discours, j'allais dire ? C'est un peu le lieu pour en parler.

M. MAHALI :

Madame BRUNEL, rassurez-vous, nous sommes en pleine discussion et, comme je vous l'ai dit, ça ne s'arrêtera pas là pour moi, parce que j'estime que les locataires n'ont pas à supporter cela.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur MAHALI. Vous pouvez ressortir.

M. NAVARRANNE :

Est-ce qu'on pourrait garder Monsieur MAHALI justement sur le sujet, ou pas ? Pardonnez-moi, mais si le sujet...si le sujet paraît....

Mme MASSI :

Je crois que Monsieur DE UBEDA avait levé la main avant vous. On va lui donner la parole.

M. DE UBEDA :

Je comprends bien qu'il y a une recherche de solutions. La solution, c'est que les locataires ne paient pas du tout ce surplus de charges, et dans les années à venir non plus, donc il faut vraiment une solution de fond.

M. MAHALI :

Monsieur DE UBEDA, si vous me permettez, vraiment pour être précis sur le sujet, le coût du gaz a augmenté en novembre ou décembre 2022 ; réunion avec la société qui exploite le réseau de chaleur urbain en janvier 2023 ; une semaine après la réunion, le coût du gaz avait à nouveau baissé et était revenu à la normale.

M. DE UBEDA :

Je continue justement sur le prix du gaz, Monsieur MAHALI, parce que, effectivement, vous dites : « qui aurait pu imaginer ? ». Ça me rappelle Monsieur MACRON, d'ailleurs. Oui on aurait pu l'imaginer. Vous savez pourquoi ? Parce que vous êtes pour la libéralisation du prix du gaz et que chaque fois qu'il y a libéralisation du prix du gaz, il y a augmentation des prix.

Mme MASSI :

Bon. Monsieur NAVARRANNE, s'il vous plaît.

M. DE UBEDA :

Non, non, non, je termine, Madame MASSI. Il y a une limite ?

Mme MASSI :

On ne va pas partir sur des visions. Je n'ai pas la boule de cristal. Si vous en avez une, on est preneur.

M. DE UBEDA :

Sur la question de la dénonciation du contrat, j'entends bien les difficultés.

Mme MASSI :

Ça relève de THM et pas de la Ville, le contrat. Pour ce qui est de THM, vous verrez Monsieur MAHALI, le Président, mais ce n'est pas à la Ville de gérer les contrats de THM.

M. DE UBEDA :

On est en train de parler du contrat. Vous ne voulez pas que j'en parle ?

Mme MASSI :

Justement, je vous dis que ce n'est pas la Ville qui peut dénoncer le contrat.

M. DE UBEDA :

Vous m'empêchez de parler du contrat, Madame MASSI ?

Mme MASSI :

Mais non ! Monsieur DE UBEDA, on va s'arrêter là.

Monsieur NAVARRANNE, s'il vous plaît.

M. DE UBEDA :

Madame MASSI, je n'ai pas terminé.

Mme MASSI :

Oui, mais vous partez dans des discussions stériles, sur lesquelles on ne peut rien faire.

M. DE UBEDA :

Non, elles ne sont absolument pas stériles, Madame MASSI.

Mme MASSI :

C'est votre opinion, ce n'est pas la mienne. Merci, Monsieur DE UBEDA.

Monsieur NAVARRANNE.

M. DE UBEDA :

Vous faites comme Monsieur FALCO, vous enlevez la parole, vous coupez la parole.

Mme MASSI :

Oui, quand vous avez la même position, je fais la même chose.

Monsieur NAVARRANNE.

M. DE UBEDA :

Et le bouclier fiscal ? On en a pas parlé.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, je ne vous ai pas donné la parole.

M. DE UBEDA :

Eh oui, vous me l'avez enlevée même, la parole !

Mme MASSI :

Oui, je vous ai enlevé la parole.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

C'est vrai que toute la difficulté, c'est effectivement le rapport qu'on peut avoir avec ces différentes structures. Mais simplement, ce qui est contractuel, sauf erreur, on ne peut pas, en soi, revenir dessus. De l'indexation, que ce soit d'ailleurs sur le gaz ou sur l'électricité, l'augmentation aurait été la même, puisqu'au final le tarif de l'électricité étant annexé sur le gaz, on aurait pris pareil. C'est une vision politique de souveraineté. Comme on sait produire l'électricité, on n'aurait pas dû accepter de se soumettre à l'indexation sur le gaz dont on est totalement dépendant.

En fait, la seule question à laquelle on pourrait peut-être avoir une réponse sur le sujet, qui a interpellé beaucoup d'abord les habitants, mais sur lequel vous vous êtes saisi, c'est de l'effort de la Ville elle-même. Du coup, ce n'est peut-être pas vous qui aurez directement la réponse, parce que le principe du logement social, c'est effectivement cet effort que la collectivité, que la Ville de Toulon met, de manière si possible temporaire, personne en soi ne se satisfait...

Mme MASSI :

Si j'avais une boule de cristal, je vous le dirais.

M. NAVARRANNE :

...d'être dans un logement social. Et les gens, la solidarité nationale qui devrait d'abord considérer nos compatriotes, c'est aussi cette activité que l'on veut avoir pour se sortir des difficultés. C'est un grand pays que le nôtre que de pouvoir faire bénéficier de cette solidarité, mais est-ce que la Ville elle-même ne peut pas avoir un effort particulier sur le sujet ?

M. MAHALI :

Premier point, Monsieur NAVARRANNE, il faut quand même se rappeler que Toulon Habitat Méditerranée est un office métropolitain. Alors, entre autres, je me suis adressé à la Métropole, mais c'est surtout parce que le FSL est une compétence métropolitaine.

Au-delà de ça, on parle de La Beaucaire, aujourd'hui, mais sur ce réseau de chaleur urbain, il y a également La Seyne. Vous imaginez un petit peu, est-ce que ce serait le terme, la rupture de l'égalité devant les charges publiques, si la Ville de Toulon demain ou aujourd'hui, si juridiquement elle pouvait le faire, venait à abonder.

M. NAVARRANNE :

Bien sûr. À distribuer des enveloppes.

M. MAHALI :

Et que La Seyne ne le faisait pas.

M. NAVARRANNE :

C'est vrai que la distribution d'enveloppes, ce n'est pas une bonne

Mme MASSI :

Merci, Monsieur NAVARRANNE.

Monsieur MAHALI vous pouvez ressortir, et je vais donner la parole à Monsieur CAVANNA. Attendez, on va laisser sortir Monsieur MAHALI, s'il vous plaît.

(Monsieur MAHALI sort de la salle).

M. CAVANNA :

Je voudrais apporter une petite précision. Monsieur MAHALI a parlé de difficultés juridiques. On peut la résumer de la manière suivante : TPM comme la Ville pourrait donner des subventions à l'Office de HLM, sauf que là, il ne s'agit pas de subventionner l'Office de HLM, mais les locataires.

Pour en avoir discuté avec les responsables de cette question à TPM, le mécanisme est compliqué pour arriver à contourner cet obstacle juridique et permettre à THM par l'intermédiaire de TPM de limiter les dégâts. La difficulté juridique est là.

Mme MASSI :

Merci.

Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Madame le Maire, je vais revenir sur la délibération plus à proprement dit, parce qu'on nous parle de la construction de 15 appartements, et ce qui m'interpelle, et donc j'ai deux questions à vous poser, ce sera très bref et très pragmatique. 15 appartements avec 15 places de parking.

Mme MASSI :

Oui.

Mme ROUSSEL :

Soit une place de parking par appartement. On est d'accord ? Ma question, enfin j'ai deux questions : les places de parking seront-elles attribuées à chaque logement, ou est-ce que les places de parking seront attribuées à la résidence ?

Sachant que dans un foyer, il est fort probable qu'il y ait plusieurs véhicules, considérez-vous que dans ce secteur les emplacements de stationnement sont suffisants pour ne pas saturer ce secteur ?

Voilà. Je pense que les riverains seront contents de le savoir.

Mme MASSI :

Merci. Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

En principe, lorsque THM fait une opération avec des places de stationnement, une place est attribuée à chaque locataire, à chaque appartement si j'ose dire, sauf à considérer que tel ou tel locataire n'a pas de véhicule.

Mme ROUSSEL :

A La Beaucaire, il n'y a pas par exemple j'y reviens, excusez-moi, il n'y a pas une place de stationnement par logement, c'est-à-dire qu'il y a des personnes qui ont trois véhicules qui stationnent et il y a des gens qui ont un véhicule et qui ne peuvent même pas avoir de place de stationnement.

M. CAVANNA :

Deux choses. Vous me citez La Beaucaire ; ça a été construit quand ?

Mme MASSI :

70.

M. CAVANNA :

Par ailleurs, il n'y a pas qu'à La Beaucaire qu'il y a des problèmes de stationnement. Il est compliqué de mettre autant de places de stationnement dans une résidence, quelle qu'elle soit, que ce qu'il y a de véhicules. C'est un problème qui n'est pas spécifique aux HLM. Vous me dites qu'il y a sans doute deux véhicules par foyer, OK. Si on exige autant de places de stationnement, d'abord on n'incite pas les gens à prendre le tramway.

Mme MASSI :

Que l'on n'a pas.

M. CAVANNA :

Surtout, je veux dire qu'on limite encore plus, et elles sont déjà très contraintes, les possibilités de construction et les coûts.

Mme ROUSSEL :

Donc dans cette résidence, un appartement aura une place de parking, et ce ne sera pas que pour la résidence ? On est d'accord ? D'accord.

M. CAVANNA :

Oui, sauf à considérer que tel locataire n'a pas de véhicule.

Mme ROUSSEL :

Ah non, justement, à ce moment-là il attribue sa place de parking à quelqu'un d'autre, mais c'est à lui de...devoilà

Mme MASSI :

Ce n'est pas lui qui attribue.

M. CAVANNA :

Ce n'est pas lui qui attribue, c'est THM.

Mme ROUSSEL :

Non, mais il faut que ce soit nominatif.

Mme MASSI :

C'est THM qui attribue.

Merci beaucoup. Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

*M. CAVANNA, M. MORENO, Mme FORTIAS et Mme le Maire
ne participent pas au vote.*

L'article 02.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01

Renonciation de la Commune de Toulon à l'exercice du droit d'acquérir un bien vacant et sans maître, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences

Ce projet de délibération a pour objet la renonciation de la Commune de Toulon à l'exercice du droit d'acquérir un bien vacant et sans maître, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Un rapport d'expertise a identifié l'impasse Brémond bien vacant et sans maître. Afin de régulariser la situation, la Commune doit renoncer à son droit d'acquérir un bien vacant et sans maître sur cette parcelle au profit de la Métropole, compétente en matière de voirie (article 713 du Code Civil).

La compétence Voirie étant métropolitaine, il appartiendra à la Métropole de mener cette procédure.

Cette voie desservant l'école élémentaire du polygone, il est important pour la collectivité d'en avoir la maîtrise foncière.

Mme MASSI :

Virginie.

Mme PIN :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'acter la renonciation de la commune à l'exercice du droit d'acquérir un bien vacant et sans maître. Il s'agit d'une impasse privée, mais qui dessert une voie publique et qui a un intérêt à rester dans la collectivité, parce qu'elle dessert l'école du Polygone.

La voirie étant de la compétence de la Métropole TPM, nous renonçons à exercer ce droit et nous le transférons à la Métropole qui l'exercera elle-même.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.02

Signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains de basse tension sur la parcelle cadastrée section BP n° 525 sise Impasse DESPREZ

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains de basse tension sur la parcelle cadastrée section BP n°525 sise Impasse DESPREZ.

La Ville de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°525 à l'impasse DESPREZ.

Enedis a sollicité la Ville pour conclure une convention de servitude afin de passer des câbles souterrains de basse tension.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué cette servitude à 1 €.

Mme MASSI :

Pour la délibération suivante, Monsieur CHARRETON sort de la salle et ne participe pas au vote.

Virginie.

Mme PIN :

Merci. Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le passage de câbles souterrains de basse tension sur une parcelle sise impasse Desprez, à Toulon.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

M. CHARRETON sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire

03.1.01

Attribution de subventions à 4 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature d'un avenant à intervenir à la convention de subvention avec l'association ESCOLO DE LA TARGO

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 4 associations culturelles de la Ville de Toulon et de signer un avenant à la convention de subvention 2023 conclue avec l'association ESCOLO DE LA TARGO.

Il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes pour un montant total de 11 700 € :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
Sociétés savantes				
ACADEMIE DU VAR (2468)	001143	8 000 €	Fonctionnement global de l'Académie	P800020407
ESCOLO DE LA TARGO (2433)	001408	1 200 €	Animations sur le marché du Cours Lafayette	P800020408
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
CLAIR MATIN (2448)	001382	1 500 €	Fonctionnement global de la chorale	P800020409
ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR MEDITERRANEE (2445)	062726	1 000 €	Fonctionnement global de l'ensemble musical	P800020410
TOTAL		11 700 €		

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Mme MASSI :

Amiral TAINGUY, la culture.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'attribuer des subventions à quatre associations culturelles, et également de modifier ou d'adapter la convention de subvention avec l'association Escolo de la Targo. Il y en a pour 11 700 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-0-

ACTIONS SOCIALES

Rapporteur : Madame Dominique ANDREOTTI,
8^{ème} Adjoint au Maire

08.1.01

Attribution de subventions à 4 associations au titre de la solidarité

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 4 associations listées ci-dessous, œuvrant dans le domaine de la Solidarité pour un montant total de 5 100 € :

Associations bénéficiaires	Montant	Description de l'activité pour 2023	N° engagement	N° Tiers
Association Développement de Psychiatrie de Secteur (ADPS) – 2431	1 100 €	Insertion sociale des patients psychiatriques dans la société	P8000000046	050014
Association des Familles et Amis des résidents de Bastide Bonnetières – 2442	500 €	Améliorer le quotidien des résidents de l'EHPAD Bastide Bonnetières	P8000000047	068886
Association Familiale Laïque Transition (AFLT) - 2149	3 000 €	Maison Régionale d'aides aux femmes et familles victimes de violences conjugales et intrafamiliales « Françoise Giroud »	P8000000049	049176
Vinogradoff - Centre de danse - 2439	500 €	Diminution de la cotisation et du coût des cours de danse pour les personnes en situation de handicap	P8000000048	068148
Total	5 100 €			

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Mme MASSI :

Les actions sociales, Madame ANDREOTTI.

Mme ANDREOTTI :

Il s'agit d'attribuer des subventions à quatre associations au titre de la solidarité pour un montant total de 5 100 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

Mme BRUNEL ne participe pas au vote.

L'article 08.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ÉCOLOGIE URBAINE

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire**

09.4.01

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021

Ce projet de délibération a pour objet d'engager un montant complémentaire de subventions de 676,73 € au bénéfice de la copropriété de l'immeuble sis 70, Cours Lafayette dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoires 2016-2021.

Le montant total des travaux est moins cher mais la subvention est plus conséquente pour les raisons suivantes :

- le dossier de subvention a été ouvert en 2017 mais un nouveau Maître d'Œuvre a été désigné tardivement suite à la défaillance du premier, ce qui a légèrement modifié le cahier des charges,

- le montant total des travaux subventionnés qui était de 32 689,50 € en 2017 est passé à 35 096 € en 2021 suite à une actualisation des prix d'où un complément de subvention de 676,73 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI, l'écologie urbaine.

M. MAHALI :

Oui. Nous attribuons une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

Mme ROUSSEL :

Excusez-moi.

Mme MASSI :

Oui, Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Sur la délibération, le bénéficiaire est Sun Immobilier. Or Sun Immobilier, cela a été racheté par Foncia, donc je voulais savoir si ça ne posait pas de problème au niveau de la délibération. C'est tout.

M. MAHALI :

Madame ROUSSEL, comment savez-vous ça ? En fait, c'est un très bon client à moi. C'est certain que ça a été racheté ?

Mme ROUSSEL :

Euh oui oui. Moi qui suis dans le etc, il me semble que Sun Immobilier a été racheté par Foncia.

Mme MASSI :

Reste dehors, oui.

C'est donc l'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

HABITAT DURABLE

**Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11^{ème} Adjoint au Maire**

11.2.01

Signature de la convention relative aux modalités de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Toulon dans le cadre de l'accueil temporaire d'urgence

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention relative aux modalités de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Toulon dans le cadre de l'accueil temporaire d'urgence.

Ce partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Toulon permettra une prise en charge d'hébergement temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans, attestant d'une autonomie relative, au sein de la Résidence Autonomie La Ressence, dans le cadre du secours communal et de la procédure de mise en sécurité d'urgence avec interdiction provisoire d'habiter.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" (pour l'hébergement secours communal) et au chapitre 454111 "Travaux effectués d'office" (pour l'hébergement procédure de mise en sécurité) du Budget Principal 2023

Mme MASSI :

Monsieur de SAINT-SERNIN. C'est la 11.2.01.

M. de SAINT-SERNIN :

Madame le Maire, chers collègues, il s'agit dans cette délibération de la signature de la convention relative aux modalités de coopération entre le CCAS et la Ville de Toulon dans le cadre de l'accueil temporaire d'urgence.

Il y a, d'une part, la Résidence Autonomie La Ressence qui accueille des personnes de plus de 60 ans vivant seules ou en couple et valides, et d'autre part, le CCAS de Toulon et la Ville qui souhaitent développer un partenariat d'hébergement dans le cadre du secours communal et de la procédure de la mise en sécurité d'urgence, avec interdiction d'habiter.

En conséquence, le service risques urbains et habitat de la Ville sollicitera ponctuellement les hébergements pour des durées variant d'un à dix jours dans le cadre du secours communal ou d'une durée indéterminée dans le cadre d'une situation de mise en sécurité d'urgence.

Les risques urbains et habitats s'engagent à respecter le cadre de cette convention et à financer les frais d'hébergement pour les personnes accueillies.

La résidence permettra l'admission à n'importe quelle heure, 7/7 jours en fonction de la disponibilité. Le tarif d'hébergement est fixé annuellement par le Conseil Départemental. Il est de 32,44 euros en 2023. Et la présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 11.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

STATIONNEMENT EN SURFACE

11.5.01

Signature de la convention de reversement des recettes SMS à la société PayByPhone

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de reversement des recettes SMS à la société PayByPhone.

La Ville a souhaité diversifier les moyens de paiement mis à disposition des administrés dans le domaine du stationnement sur voirie en recourant à la solution proposée par la société PayByPhone pour la dématérialisation des titres de paiement par téléphone ou internet.

Dans ce cas, le règlement du stationnement s'effectue sans monnaie depuis un smartphone, un téléphone ou par internet. En parallèle, la société PayByPhone propose des services optionnels pour les usagers leur permettant de recevoir des alertes par SMS avant la fin du ticket ou de confirmation de prise de ticket.

Ces services, qui viennent en complément du coût du stationnement, sont payants pour l'utilisateur et sont crédités sur le compte de la régie fourrière-stationnement au même titre que les frais de stationnement.

Toutefois, si les recettes générées par le stationnement sur zone horodatrice via l'application reviennent à la Ville, les recettes liées aux services optionnels doivent être reversés à la société PayByPhone par le régisseur.

Mme MASSI :

On continue, Monsieur de SAINT-SERNIN.

M. de SAINT-SERNIN :

La délibération suivante, il s'agit de la signature de la convention de reversement des recettes SMS à la société PayByPhone, qui s'est vu confier par la Ville des prestations de dématérialisation des titres de paiement dans le secteur du stationnement, et qui, depuis le 1^{er} janvier 2023, a offert une option à ses adhérents, aux utilisateurs qui est d'être informés par SMS. Cette option, pour le moment, était versée et perçue par la Ville, qui, bien entendu, a mis tout cet argent de côté, et grâce à cette convention, on va pouvoir reverser à la société PayByPhone le montant de cette option.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 11.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

SPORT / SANTE / BIEN-ETRE

Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire

13.1.01

Attribution de subventions à 4 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de l'avenant n° 1 à la convention de subvention passé avec l'association Rugby Club Toulonnais

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 4 associations sportives, au titre du Budget 2023, affectées à la saison 2022-2023, et de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention passé avec l'association Rugby Club Toulonnais (RCT) :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	engagements
ANCIEN PRO DU SPORTING (2472)	1500 €	Organisation de match de gala le 11 juin 2023	69326	P800180286
RUGBY FAUTEUIL TPM (2142)	4000 €	6 ^{ème} édition de la Méditerranée Cup les 28 et 29 octobre 2023	64618	P800180287
Rugby Club Toulonnais RCT ASSOCIATION (2493)	25 000 €	Participation aux phases finales du championnat France	1112	P800180289
TOULON VAR SPORT ADAPTE (2494)	1 000 €	Participation aux championnats de France	51844	P800180294
TOTAL	31 500 €			

Concernant l'association RCT, une convention de subvention ayant déjà été conclue pour la saison 2022/2023, il convient de passer un avenant à cette convention afin d'y intégrer cette subvention complémentaire.

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

Mme MASSI :

Monsieur BONNET, un peu de sport.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet l'attribution de subventions à quatre associations sportives et la signature de l'avenant 1 de la convention passé avec l'association du Rugby Club Toulonnais pour un montant total de 31 500 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mme DEPALLENS et M. BONNEFOY ne participent pas au vote.

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 au Rugby Club Toulonnais (RCT) Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) et de signer la convention de subvention entre la Ville de Toulon et le RCT S.A.S.P.

En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour l'année 2023.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT SASP étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et le RCT SASP bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	N°Tiers	Engagement
RCT SASP (2492)	100 000 €	Organisation d'actions de missions d'intérêt général	037852	P800180285

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Mme MASSI :

La 02.

M. BONNET :

Celle-ci a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle ou plutôt l'organisation de missions d'intérêt général pour la saison 2023-2024, ainsi que la signature de la convention afférente.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Oui Madame le Maire, une intervention concernant une intervention transversale qui concerne la gestion des équipes fanions reliées à notre Ville.

Les institutions en général, et la Ville de Toulon en particulier, sont régulièrement sollicitées pour débloquer des aides et subventions aux équipes portant le nom de notre Ville.

Plusieurs délibérations sont ainsi présentées tous les ans à plusieurs sessions du Conseil Municipal. Nous les avons toutes votées. Et notre groupe a remarqué depuis quelques années une gestion clientéliste et supportrice, voire dirigeante de ces équipes, la dimension régulatrice et restructurante étant absente. Nous avons même retrouvé un document de campagne de 2014 : « Toulon résolument gagnant sur tous les terrains » avec des photos des équipes fanions. C'était un document politique pour l'élection municipale.

Ainsi, la résultante sont que des sommes de subventions ne sont jamais régulées par les résultats sportifs, que ce soit à la baisse ou même à la hausse. J'ai donc repris l'historique depuis 20 ans des équipes fanions. Le basket en Pro A en 2001 : des ennuis financiers, trois alertes des DNCG, disparition en 2018, retour en Nationale 3 en 2018-2019. En 2023, cette année, l'équipe de basket était 13^e en Nationale masculine 1 et reléguée sur le terrain. Elle devait descendre, et grâce à un repêchage administratif, elle se maintiendra dans cette Nationale masculine 1 qui correspond à la 3^e division.

Toulon, Saint-Cyr, puis Métropole Var Handball n'a plus de titre de champion depuis 2010. En 2023, une défaite à la dernière journée, mais grâce à la défaite de Brest face à Mérignac, le Toulon Métropole Var Hand a pu obtenir son maintien à la dernière journée.

Je reviendrai aussi sur le Sporting Club de Toulon : deux relégations et deux dissolutions jusqu'en 2011, avec une méconnaissance totale des comptes, un plan de développement appuyé financièrement par les acteurs et par la Ville de Toulon dénommé « l'Union sacrée » avait été mis en place de 2011 à 2018, avec pour objectif la ligue 2 en 2018. Ça a été un échec. En 2023, Toulon est toujours en Nationale, 12^e sur 16 à la fin de l'année, avec un maintien à la dernière journée, et nous avons pu suivre la révolte des supporters.

Heureusement, le RCT a pu gagner un titre européen, mais nous notons aussi qu'il n'y a plus aucun titre national depuis 2014, et plus aucune phase finale depuis 2018.

Les Toulonnais veulent de meilleurs résultats sportifs, ils veulent plus de stabilité, moins de communication, de récupération, de petits fours, d'interventions et de photos. Merci.

Mme MASSI :

Monsieur BONNET, une réponse.

M. BONNET :

D'abord, je vous prie de bien vouloir m'excuser, Madame le Maire, parce qu'après ce tel panégyrique, je vais être un peu, pas long, mais moyennement long.

D'abord, je remercie Monsieur DEPALLENS de s'intéresser d'un coup au sport, puisqu'on remonte sur 10 ans d'un coup.

Quelques petits éléments : je trouve ça un peu dommage de parler de clientélisme quand on fait juste rapport aux résultats sportifs d'équipes, et je trouve que le terme « clientélisme », en ce qui me concerne, est bien trop décalé et déplacé.

Si on reprend les équipes, puisque vous en avez parlé, vous parlez d'abord du HTV. On va reprendre les équipes, et ensuite le mode de suivi et de calcul. Le HTV a eu plusieurs évolutions dans sa structure à travers plusieurs niveaux de pratique. Je ne vais pas faire, comme vous, l'historique depuis 2000 et des brouettes de chaque club. Aujourd'hui, c'est toujours une association. Le support global des collectivités n'est plus du tout le même que lors de la pratique dans les divisions supérieures. Vous parlez d'une évolution sur 20 ans. Une association comme le HTV dans laquelle la Ville de Toulon n'est pas du tout le principal porteur et accompagnant financier, c'est une association d'environ 500 pratiquants. Vous parlez de chiffres sur 10 ans, mais une association, c'est des enfants et des familles. Il faut un peu parler de ce que cela développe. C'est 500 pratiquants de basket licenciés. Pour que ça parle un peu à tout le monde, c'est la plus grosse association de basket dans la région sud.

Je pense que vous avez pu le voir à travers les différentes fiches d'évaluation et fiches d'actions. Vous nous reprochez qu'il n'y ait pas de suivi, mais c'est dommage, parce que si vous lisez les documents, il y a depuis plusieurs années une fiche d'évaluation qui a été votée à chaque fois que des missions d'intérêt général et des actions sont menées. Vous pouvez le retrouver, vous pouvez en faire la demande. D'ailleurs, je crois que vous en avez fait la demande, donc je trouve ça étonnant que vous disiez qu'il n'y a pas de suivi, parce que je sais que vous avez fait la demande, notamment pour deux ou trois clubs. Vous avez la fiche d'évaluation, avec notre chargé de mission qui y va, qui note qui était présent, combien d'enfants ont été touchés par l'action, lorsque c'est tourné vers un public, etc.

Quand il y a un club, il n'y a pas forcément que ses résultats sportifs. Vous mélangez l'équipe fanion d'un club et l'association. Concernant le HTV, nous supportons l'association. 500 enfants licenciés. C'est le plus gros club de la région sud.

L'équipe professionnelle, elle, doit son développement, effectivement, à la recherche de partenaires et au soutien des collectivités. Et quand la collectivité la soutient, en face, on y met des actions. Que vous aimiez ça ou pas, une équipe fanion, pour un petit qui adore le basket, voir un joueur de 3^e division, que vous semblez un peu dénigrer, c'est vrai, la Nationale 1, ce n'est pas la Pro A, mais ce qu'ils font, je ne sais pas le faire, donc je fais toujours attention quand je critique un sportif à être sûr d'avoir au moins son niveau de pratique. Mais un petit, il est content de voir un basketteur qui a un nom américain, qui est un peu grand, qui *dunk*. Dans une école, ça amène quelque chose. Ça, c'était le HTV.

On passe au hand. Je suis désolé, je fais le plus court possible. Le hand était une association qui s'est transformée en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Nous supportons en MIG la SASP avec un suivi. Vous avez les fiches d'actions, vous les avez demandées, vous le connaissez.

Et l'association, de la même manière, c'est un club féminin. Je le dis et j'en suis fier, nous supportons le développement de la pratique féminine, et toutes les actions sont tournées vers le déploiement de la pratique féminine. Pourquoi ? Parce qu'à l'adolescence, vous avez 35 % des adolescentes qui arrêtent la pratique sportive pour différentes raisons, et ça, c'est catastrophique en termes de santé publique et de socialisation.

Le soutien au hand ne tient pas, encore une fois, qu'au niveau de pratique. Et si vous avez lu avec précision — je n'en doute pas — les différentes délibérations qui arriveront, on a plus d'appui sur l'association de handball que les MIG (missions d'intérêt général) que l'on fait avec la société professionnelle.

Enfin le Sporting, c'est passionnant. Je suis un passionné du Sporting, et en plus vous portez un nom de passionné de Sporting. Là-dessus, je ne peux absolument rien dire. En revanche, la Ville de Toulon ne sponsorise que l'association, pas la SASP qui gère l'équipe professionnelle. La subvention que nous passons, c'est pour l'association du Sporting Club de Toulon, ses actions, les 740 licenciés. Le club qui a été le plus remercié et félicité par la ligue Sud régionale très récemment avec 19 nominations. Le club d'après en avait 10, c'était l'Olympique de Marseille. Le meilleur fair-play, le meilleur éducateur de la ligue Sud, quatre équipes récompensées et une meilleure équipe au niveau de la ligue Sud, un label or qui est décrété par la Fédération, pas par nous, donc en termes d'organe de contrôle il n'y a pas mieux, un label élite bronze avec le futsal et un label chez les femmes, et ça, c'est quand même une certaine fierté.

Chez nous, dans la région sud, c'est le seul club qui a les trois labels, qui fait du futsal, des féminines et des garçons. Je parle de la formation et des enfants. Le Sporting que nous soutenons, qui est un centre de formation, qui n'est pas un vrai centre de formation, mais un centre d'hébergement qui a permis, au passage je vous le dis, il y a trois ans de faire une demande de tutorat pour un petit qui avait des problèmes sociaux chez lui, qu'ils ont accueilli, qu'un éducateur a pris en tutorat, et ce petit va signer à Sochaux un contrat pro là, maintenant. Je trouve que c'est le rôle de la politique publique d'appui à une association et de faire que le sport dépasse un peu les résultats.

Maintenant, les résultats : je vous le dis, on aimerait tous ici que nos équipes brillent, qu'elles gagnent, parce que quand ça gagne au rugby, le lundi ça sourit un peu plus à Toulon, mais ça, on est tous pareils. Les passionnés du sport, ils aiment que ça gagne, et c'est bien, et c'est légitime comme ambition. En revanche, notre engagement à nous, à travers les associations, c'est pour tous les pratiquants. La pratique sportive, c'est pour tout le monde.

Et encore une fois, je pense qu'aider les enfants, aider les jeunes, se servir du sport comme vecteur et tout ce qu'il porte, dire que c'est du clientélisme, ce n'est pas très juste et ce n'est pas très sincère, et je pense en plus que vous le savez.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur BONNET. Comme c'est une question transversale, pour le moment, on va commencer à voter la 02, qui est l'attribution au Rugby Club : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mme DEPALLENS ne participe pas au vote.

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.03

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SPORTING CLUB DE TOULON au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 à l'association SPORTING CLUB DE TOULON et de signer la convention de subvention.

L'aide financière de fonctionnement pour le Sporting Club Toulonnais étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	N°Tiers	Engagement
ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON (2496)	100 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football chez les jeunes et développement d'une section féminine	065291	P800180299

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

Mme MASSI :

La 3, c'est le Sporting. Je crois qu'on vient d'en parler.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui, Madame le Maire, chers collègues, il nous est demandé dans cette délibération de voter la subvention annuelle à l'association Sporting Club de Toulon. Elle n'est pas négligeable pour un club dont l'équipe fanion joue en Nationale 2 : 100 000 euros en numéraire, plus 173 000 si on valorise les mises à disposition de locaux et de stades. Si on rajoute les subventions de la Métropole, du Département et de la Région, nous totalisons 582 000 euros.

M. BONNET :

Monsieur DE UBEDA, nous sommes sur l'association. Excusez-moi, je vous coupe, parce que vous vous êtes trompé, vous parlez de la SASP. Mais si vous voulez continuer, on en parle après, parce que là, on ne parle pas de ça.

M. DE UBEDA :

Je n'ai pas prononcé le mot « SASP ». Pas du tout.

M. BONNET :

Non, mais vous parlez de montants qui concernent l'équipe pro. La Nationale 2, c'est la SASP.

M. DE UBEDA :

Je répète ma phrase, elle est écrite, si vous voulez, Monsieur BONNET : « Elle n'est pas négligeable pour un club dont l'équipe fanion joue en Nationale 2 ».

Mme MASSI :

Monsieur BONNET, laissez Monsieur DE UBEDA s'exprimer. Continuez, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

J'espère qu'il y aura une prise de notes, et on revoit ça la prochaine fois au vote du procès-verbal.

Mme MASSI :

Oui, on en reparlera. Il est temps d'avoir des vacances.

M. DE UBEDA :

Nous sommes tous attachés au Sporting. Pourtant, sportivement, le club a toujours été une référence pour les footeux. Malheureusement, il n'a pas toujours été une référence en matière de gestion.

Le succès de la campagne « Toulon mérite un grand Sporting » que je salue montre l'attachement des Varois à l'existence d'un club historique qui, en fin de compte, appartient à la communauté, sans qui il n'existerait pas.

Nous connaissons les résultats peu flatteurs des dernières années. Bien entendu, les résultats sportifs ne sont pas directement calqués sur la gestion. Il reste encore un peu de la glorieuse incertitude du sport, chère à Albert CAMUS.

Toutefois, les gestions administratives, financières et humaines impactent fortement les résultats sportifs, et il y a un lien très fort, Monsieur BONNET, entre l'association amateur et la SASP.

Nous sommes très inquiets de la situation, de ce point de vue. Nous tenons à souligner que tout n'est pas négatif, vous l'avez dit, notamment au niveau formation. Et le Sporting est le premier club de PACA en termes de licenciés. Même si ça tient surtout à la fusion avec le Sporting Club du Las, c'est important.

Mais c'est justement la différence entre la partie amateur et la partie professionnelle qui est choquante, car nous sommes bien obligés de constater que, outre les échecs sportifs, de nombreux problèmes ont surgi, et ils touchent autant les amateurs que les professionnels : des problèmes d'ordre judiciaire et éthique, des soupçons de matchs truqués, des minibuses du club incendiés, une descente de police dans les locaux du club, un ancien joueur professionnel menacé chez lui.

La justice effectue son travail et nous ne condamnons pas à sa place, mais il faut bien dire que, pour le moins, ça donne une mauvaise image du club. Des problèmes de gestion des ressources humaines également ; une politique de recrutement chaotique ; des changements d'entraîneur fréquents, alors qu'on sait que la stabilité est nécessaire ; des grands noms du football à l'expertise indiscutable comme Jean TIGANA, attaché au club en tant qu'ancien joueur, ou Christian DAMIANO qui quitte le club au bout de huit mois, et peu de joueurs locaux.

Dans ces conditions, nous comprenons la colère des supporters, même si nous tenons à dire que nous ne cautionnons pas l'invasion, même pacifique, des vestiaires.

Pour notre part, nous relevons aussi une certaine opacité sur la gestion financière et administrative. Un exemple : vos services et Monsieur MEONI nous ont fourni — je les remercie, je vous remercie tous nous ont fourni le bilan d'activité du club comme convenu dans la convention de subvention, puisqu'il y a une fiche d'évaluation. Ce n'est pas la fiche qui est votée, c'est la convention. Nous vous en remercions, mais nous constatons que la fiche d'évaluation est signée par Monsieur BODENES, qui a démissionné de son poste de président de l'association. Encore une démission. Il n'est pas réglementaire, sauf information que nous n'avons pas, que le bilan d'activité soit signé par une personne qui n'est plus président. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet, Monsieur BONNET ?

Un autre exemple : qui ici est capable de citer le nom du président ? Car il ne s'agit pas de Monsieur JAILLET. Je trouve que c'est quand même assez opaque.

De plus, cette fiche d'évaluation que vous nous avez fournie est plus que sommaire au regard des attentes fixées par la convention. Je pourrais citer quelques exemples, mais je ne veux pas alourdir.

Les enjeux sont sportifs, voire culturels, mais aussi sociaux et économiques. Nous savons tous qu'un grand club impulse l'économie par sa dynamique. Nous demandons une remise à plat de la situation. Un audit nous semble opportun, du strict point de vue financier, mais aussi administratif.

Attention, par exemple, aux transferts involontaires ou pas entre associations et SASP. Et puis, prenons de bonnes habitudes enfin à Toulon. Consultons. Des tables rondes publiques et des consultations tous azimuts sont possibles et nécessaires avec les supporters, les autres clubs, les entreprises, la chambre de commerce. C'est, à notre avis, un rôle que doit jouer la municipalité. Il n'y a pas de problème budgétaire, ça ne coûte rien. Et pas de problème d'intromission dans la gestion de la SASP. Mais de grâce, que tout ce qui peut se passer au grand jour soit public. Ça nous changerait.

La municipalité peut faire pression auprès du club. Elle l'a déjà fait en 2015, en menaçant de couper la fusion les subventions si la fusion le Las/Sporting ne se faisait pas.

Il faut, à notre avis, travailler l'ouverture vers d'autres partenaires éventuels, socios, éventuels partenaires et/ou repreneurs, collectivités, etc. Le club ne devrait pas dépendre exclusivement du bon vouloir de l'actionnaire principal omnipotent, même s'il abonde les caisses du club.

La municipalité peut aussi jouer un rôle important dans la mise en synergie des bonnes volontés. Nous pensons notamment à la mise en réseau réelle des clubs varois en général et toulonnais en particulier. Il n'est pas normal que pratiquement tous les jeunes espoirs aillent directement à Nice, Marseille ou à Sochaux, comme vous venez de le dire. Là aussi, la concertation est vitale. Qu'en pense la municipalité ? Que compte-t-elle faire concrètement ?

Nous voudrions une action résolue de notre municipalité, car si Toulon mérite un grand Sporting, le Sporting mérite un grand Toulon.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur DE UBEDA. Madame ROUSSEL, vous aviez une question à poser ?

Mme ROUSSEL :

Oui, ce sera très rapide. Concernant cette délibération, donner des subventions aux associations sportives pour développer le sport féminin, c'est très bien, c'est une bonne chose. Néanmoins, comment vous vous assurez que le Sporting Club Toulonnais est bien dans la droite ligne de la Fédération Française de Football qui impose une neutralité politique et religieuse lors des manifestations sportives ? Le Conseil d'Etat ayant confirmé hier l'interdiction du port du hijab. Merci.

Mme MASSI :

Merci, Madame ROUSSEL. Monsieur BONNET, une réponse un peu courte.

M. BONNET :

Je vais essayer. Madame ROUSSEL, très rapidement, comment on s'en assure ? C'est très simple, comme je vous l'ai dit, ils ont reçu des labels. Ils sont eux-mêmes contrôlés. Quant à l'application de ce que vous soulevez, hier, la question ne s'est absolument jamais posée ici. J'entends qu'elle a pu se poser dans certains clubs, je ne dis pas que ça n'existe pas, mais elle ne s'est jamais posée ici. Et pour avoir les labels qu'ils ont eus, c'est qu'ils respectent plus qu'au-delà, puisqu'ils sont nommés et même félicités par la Ligue et la Fédération, donc ils respectent totalement les mesures de la Fédération Française de Football.

Pour Monsieur DE UBEDA, rapidement, le président du Sporting s'appelle Jacques JAILLET. Je suis content, quelque part, que vous vous fassiez le porte-voix des supporters du Sporting. J'ai cru presque retrouver un programme sportif dans votre intervention.

Supporter au passage, parce que vous avez l'impression de dire qu'on n'y va jamais et qu'on découvre le Sporting quand on passe la délibération. A titre personnel, je vais à tous les matchs. Les supporters, j'ai dû les rencontrer 10 fois, et les dirigeants, et les partenaires économiques. Très bien si, vous-même, d'un coup, vous vous appropriez le Sporting. Ça me fait très plaisir. Mais je vous rassure, ce n'est pas nouveau pour nous.

Quant au suivi, il y a un suivi régulier. Vous l'avez dit, un audit a été fait. Nous assistons aux assemblées générales. Nous contrôlons les budgets. Quand il y a une remarque à faire, comme ça a pu être le cas en PV d'AG en novembre dernier, je l'ai fait. Nous faisons les vérifications et les contrôles réglementaires régulièrement, et quand il y a, selon nous, nécessité de faire un audit, nous le faisons.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une saison sportive se clôture au 30 juin et qu'à un moment, si vous voulez que l'audit ou l'analyse comptable soit juste, il faut attendre ce 30 juin aujourd'hui pour éventuellement déclencher une vérification, quand bien même nous aurions décidé bien avant de le faire. Là-dessus, je vous rassure, le suivi est fait, que ce soit comptablement ou autre.

Après, sur le projet sportif, je comprends votre passion, et je l'ai dit en direct aux ultras il n'y a pas longtemps : la Ville de Toulon, c'est un peu le maire ou la mère de famille, et si on comprend la passion de nos enfants, et même parfois elle nous fait sourire avec beaucoup d'affection, on se doit quand même d'être un peu les gardiens du temple. Le slogan est excellent, mais comme je leur dis souvent, c'est surtout une lapalissade. Je crois que personne ici n'a pas envie que Toulon ait un grand club de foot, et en l'occurrence qu'il y ait un grand Sporting. Mais je reconnais que l'accroche en comm' est bonne. Toulon mérite un grand Sporting, tout le monde le pense. S'il y un ou une me disait : « non, Toulon mérite un petit Sporting », ça me semblerait assez étonnant.

Nous avons envie d'un grand club de foot. Ce club-là, professionnel ou semi pro, c'est une SASP. Je n'ai jamais été bon en foot, je vous le dis, donc ce n'est pas moi qui vais les faire monter de division, mais nous les surveillons, nous les supportons et nous partageons la passion des enfants de la mère de famille qu'est la Ville de Toulon, même si, parfois, effectivement, cette passion peut être débordante. Nous serons les gardiens du temple du Sporting Club de Toulon. Je leur ai dit. Je vous le redis, vous leur redirez, mais je leur dis souvent, et nous veillons très scrupuleusement à l'usage des deniers publics.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur BONNET.

On va procéder au vote : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

13.1.04

Attribution d'une subvention de fonctionnement à TOULON METROPOLE VAR HANDBALL ASSOCIATION au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 à l'association TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (TMVH) et de signer la convention de subvention.

L'aide financière de fonctionnement pour l'association TMVH étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	engagements
ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (2503)	80 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique du Handball et l'accession au haut niveau	069395	P800180304

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

Mme MASSI :

On passe au hand.

M. BONNET :

Le hand, cette fois-ci, c'est une attribution de subvention au Toulon Métropole Var Handball Association, et pas SASP, au titre de la saison à venir pour un montant de 80 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.05

Attribution d'une subvention de fonctionnement à TOULON METROPOLE VAR HANDBALL Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention de subvention

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 à l'association TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (TMVH) SASP et de signer la convention de subvention.

L'aide financière de fonctionnement pour le TMVH SASP étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	N°Tiers	Engagement
TOULON METROPOLE VAR HANDBALL SASP (2469)	60 000 €	Mise en place de missions d'intérêt général auprès des jeunes de Toulon (écoles, quartiers et centres aérés)	068812	P800180303

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

Mme MASSI :

La 05, pour la société.

M. BONNET :

C'est pour le Toulon Métropole Var Handball SASP, pour les missions d'intérêt général auprès, cette année, des écoles, des quartiers de la politique de la Ville, ainsi que des centres aérés.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.06

Attribution de subventions à 11 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions afférentes

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023-2024 aux 11 associations sportives suivantes, pour un montant total de 237 000 € et de signer les conventions de subventions afférentes :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASCM GYMNASTIQUE (2451)	22 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique gymnique et participation aux compétitions de tous niveaux	014572	P800180290
AVIRON TOULONNAIS (2449)	22 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement d'une école d'aviron en mer et en rivière en pratiquant des activités de loisirs et de compétitions	001069	P800180291
CST GYMNASTIQUE (2465)	17 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique de la gymnastique, de la découverte à la compétition	033881	P800180292
PRO PATRIA (2490)	11 500 €	Aide au fonctionnement afin de participer aux différentes compétitions	001105	P800180293
RACING FOOTBALL CLUB DE TOULON (2470)	15 000 €	Aide au fonctionnement et au développement d'une section féminine de football	54205	P800180295
TENNIS CLUB DU LITTORAL (2432)	20 000 €	Aide au fonctionnement et soutien à la pratique sportive	001130	P800180296
TOULON ETUDIANT CLUB (2467)	25 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de l'athlétisme et participation aux championnats de France	001131	P800180297
TOULON TRIATHLON (2458)	20 000 €	Aide au fonctionnement et organisation d'une manifestation sportive « swimrun »	028767	P800180298
TOULON VAR ESCRIME (2482)	16 500 €	Aide au fonctionnement afin de pratiquer et de développer l'escrime sur l'aire toulonnaise	011758	P800180300

UNION SPORTIVE DU MOURILLON (2464)	45 000 €	Aide au fonctionnement et soutien aux compétitions	023834	P800180301
UNION SPORTIVE ET ARTISTIQUE DE LA MARINE (2477)	22 500 €	Aide au fonctionnement et participation à divers manifestations culturelles et sportives	001136	P800180302 P800020285
TOTAL	237 500 €			

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal.

Mme MASSI :

La 06.

M. BONNET :

Attribution de subventions à 11 associations sportives au titre de la saison à venir, pour un montant total de 237 500 euros.

Mme MASSI :

Monsieur GUTIERREZ ne participe pas au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. GUTIERREZ ne participe pas au vote.

L'article 13.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.07

Adoption du règlement intérieur des activités sportives municipales

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le règlement intérieur des activités sportives municipales afin de définir les modalités d'inscription et de pratique des activités municipales proposées aux différents publics (enfants, adultes, seniors) pendant les périodes scolaires et de vacances scolaires.

Mme MASSI :

La 07.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet l'adoption d'un règlement intérieur pour l'ensemble des activités sportives de la Ville de Toulon, de manière que l'on continue à bien veiller à ce que le sport porte les valeurs fondamentales que la Ville de Toulon souhaite lui faire véhiculer, c'est-à-dire l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort. Ce règlement intérieur doit nous aider à le faire respecter.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.08

Actualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2023-2024 applicables à compter du 28 août 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser les tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2023-2024 applicables à compter du 28 août 2023.

Par délibération du 22 juillet 2022, la Ville de Toulon a actualisé les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison 2022-2023.

Pour la saison sportive 2023-2024, la Ville de Toulon propose de poursuivre sa politique d'actualisation des tarifs en appliquant une hausse moyenne de 2%.

Mme MASSI :

C'est les tarifs des activités sportives avec une hausse de 2 %.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.08 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

EVENEMENTIEL

**Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15^{ème} Adjoint au Maire**

15.2.01

Attribution d'une subvention à l'association ON AIR AERO

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 2 800 € au titre de l'année 2023, à l'association ON AIR AERO, dans le cadre de l'organisation et de la coordination du meeting aérien du mardi 15 août 2023.

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
ON AIR AERO (2476)	070586	2 800 €	Participation à la programmation et au déroulement des festivités liées à la présence de la Patrouille de France le 15/08/23	P301000126

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Mme MASSI :

Monsieur MORENO.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. Nous vous proposons d'attribuer une subvention d'un montant de 2 800 euros à l'association On Air Aéro qui, dans le cadre du meeting aérien du 15 août 2023, va s'occuper de la coordination du plan de vol entre les différents intervenants.

Mme MASSI :

Oui, c'est la Patrouille de France.

M. MORENO :

Et la SNSM, et l'Armée de terre avec son Rafale.

Mme MASSI :

Délibération habituelle.

M. MORENO :

Exactement !

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 15.2.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DURABLES

**Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire**

19.1.01

Convention de partenariat entre l'YNCREA, CYBERGRID, KENTYOU, LINC et la Ville de Toulon pour le déploiement de Dispositifs de Collecte, de Mesure et de Visualisation des Données Energétiques du Bâtiment Pôle Familles

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre l'YNCREA, CYBERGRID, KENTYOU, LINC et la Ville de Toulon pour le déploiement de dispositifs de collecte de mesure et de visualisation des données énergétiques du bâtiment Pôle Familles.

La Ville de Toulon poursuit ses actions dans le cadre de la Rénovation énergétique et de la mise en place du Décret Tertiaire.

L'ISEN Yncréa Méditerranée, école d'ingénieurs sur le campus de Toulon, a répondu à un appel à projet européen de recherche « Interconnect » et a souhaité que la Ville de Toulon soit partenaire.

Il s'agit de proposer des pistes de réduction énergétiques dans les bâtiments publics et établissements scolaires en utilisant des compteurs et plateformes intelligents de désagrégations pour donner des conseils de consommation. Le bâtiment du Pôle Familles a été sélectionné.

La Ville de Toulon a retenu la solution de désagrégation des données de la consommation électrique d'un bâtiment via un algorithme d'intelligence artificielle, permettant d'identifier la consommation électrique de chaque appareil installé dans le bâtiment, afin d'optimiser la consommation énergétique et réduire l'empreinte environnementale.

Les coûts liés à l'installation des dispositifs de collecte, de mesure et de visualisation des données énergétiques seront pris en charge par l'Yncréa.

À l'issue du projet Interconnect, la Ville deviendra propriétaire des dispositifs déployés dans le bâtiment Pôle Famille.

Le projet entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin en mars 2024.

Mme MASSI :

Monsieur MASCARO.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant la signature d'une convention. Cette démarche s'inscrit dans la déclinaison des politiques énergie climat, issues du programme européen de recherches « Interconnect ».

Cette convention est destinée à réduire la facture énergétique et l'impact sur l'environnement des bâtiments.

Et pour ce qui nous concerne, nous avons choisi comme terrain d'expérimentation le Pôle Familles.

Les partenaires concernés sont des spécialistes de la donnée, des capteurs, des logiciels et de l'intelligence artificielle, le tout coordonné par notre école d'ingénieurs de Toulon.

L'enjeu de ce dispositif est de nous permettre de mieux connaître le fonctionnement et la vie du bâtiment, et notamment des utilisateurs, de manière à identifier les sources de réduction d'énergie au sein du bâtiment, qui sont donc l'objet de cette expérimentation.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 19.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX

19.2.01

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- place de l'Equerre : implantation d'urinoirs,
- stade MERCHEYER : travaux de mise en accessibilité Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- cimetière central : rénovation du dépositoire,
- Tour Royale : travaux d'urgence.

Mme MASSI :

On continue, Erick.

M. MASCARO :

La délibération suivante concerne l'autorisation d'urbanisme concernant des travaux :

- L'implantation d'un urinoir sur la place de l'Equerre ;
- La mise en accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée sur le stade Mercheyer ;
- Le cimetière central avec la rénovation de son dépositoire ;
- Et également des travaux d'urgence à la Tour Royale.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

QUESTION ORALE

**Rapporteur : Monsieur Amaury NAVARRANNE,
Conseiller municipal**

Dispositifs sonores pour les personnes malvoyantes aux passages piétons des grandes artères de notre commune.

Mme MASSI :

Vous ne bougez pas, ce n'est pas encore les vacances, puisqu'il y avait une question posée par Amaury NAVARRANNE.

« Madame le Maire, conformément à notre règlement intérieur, je souhaitais vous interroger à l'occasion de notre séance du Conseil Municipal de vendredi 30 juin quant aux dispositifs sonores pour les personnes malvoyantes aux passages piétons des grandes artères de la commune ».

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi. Comme c'est une question orale, permettez-moi de la préciser. On a, chaque année, le rapport d'accessibilité qui nous est fourni, et c'est vrai que les seuls regrets que nous avons déjà d'ailleurs exprimés, c'est l'absence d'éléments prospectifs sur le reste à réaliser, donc la question se bornait surtout au nombre de télécommandes qui étaient, je crois, de 51, confiées aux associations qui font après le travail de remettre aux personnes déficientes visuellement...

Mme MASSI :

Il aurait fallu expliciter votre question. Monsieur NAVARRANNE, sur les questions, vous la posez et je réponds, on ne fait pas le débat. La prochaine fois, vous demanderez le nombre de télécommandes.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, conformément à notre règlement intérieur, on peut toujours le changer...

Mme MASSI :

Vous n'avez pas écouté ce que je viens de dire.

M. NAVARRANNE :

Nous avons un dispositif qui s'appelle le principe de la question orale, pas de la question écrite. Si vous souhaitez une question écrite stricte dans laquelle il n'y a pas l'intervention du demandeur, vous changez le règlement intérieur et vous l'appellez « question écrite ».

Mme MASSI :

Vous ne m'avez pas spécifié si c'était une question orale ou écrite, donc comme elle est écrite, je réponds.

M. NAVARRANNE :

Il n'y a pas d'organisation de question écrite dans votre règlement intérieur. Le seul dispositif qui est prévu, c'est celui-ci, celui de la question orale, mais on nous demande simplement, ce qui est tout à fait loyal, de vous donner le thème préalable pour avoir les éléments de réponse. Et donc, simplement, comme il s'agit de question orale inscrite au règlement intérieur, souffrez simplement que je pose une question orale. Et donc j'en aurais déjà terminé depuis une minute si j'avais pu la finir.

51 télécommandes confiées aux associations et 35 passages équipés. Est-ce qu'on est toujours sur ce chiffre-là, et quelles sont les perspectives d'augmentation sur ces deux créneaux ?

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Actuellement, on va faire une réponse claire, il y a 136 carrefours équipés, soit un total de 344 dispositifs sonores activables par télécommande.

Merci beaucoup.



CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Enfin, je vais vous souhaiter de bonnes vacances. Je crois que nous en avons tous bien besoin. Merci beaucoup.

— La séance est levée à 11 H 15 —

---oooOOOooo---

<p><u>Signature de Madame le Maire</u></p> 	<p><u>Signature du Secrétaire de séance</u></p> 
--	--